



BANQUE ROYALE DU CANADA

NOTICE ANNUELLE

Le 1^{er} décembre 2011

MISE EN GARDE AU SUJET DES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

À l'occasion, nous faisons des déclarations prospectives verbalement ou par écrit au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, y compris les règles d'exonération de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis et de toute loi canadienne applicable en matière de valeurs mobilières. Nous pouvons faire des déclarations prospectives dans la présente notice annuelle, dans d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis, dans des rapports aux actionnaires et dans d'autres communications. Les déclarations prospectives dans le présent document comprennent, sans s'y limiter, des déclarations relatives à nos objectifs en matière de rendement financier, à notre vision et à nos objectifs stratégiques, à l'examen de la conjoncture économique, des marchés et du contexte réglementaire et aux perspectives concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale, aux perspectives et aux priorités pour chacun de nos secteurs d'exploitation, ainsi qu'au contexte de gestion des risques, y compris la gestion des liquidités et du financement, comme il est décrit dans le rapport de gestion de 2011. L'information prospective contenue dans la présente notice annuelle vise à aider les détenteurs de nos titres et les analystes financiers à comprendre notre situation financière et nos résultats d'exploitation aux dates précisées et pour les périodes terminées à ces dates, ainsi que notre vision, nos objectifs stratégiques et nos objectifs en matière de rendement financier, et pourrait ne pas convenir à d'autres fins. L'utilisation des mots « croire », « s'attendre à », « prévoir », « se proposer », « estimer », « planifier », « projeter », « devoir » et « pouvoir » ainsi que l'emploi du futur ou du conditionnel ainsi que de mots ou d'expressions semblables désignent généralement des déclarations prospectives.

De par leur nature même, les déclarations prospectives exigent que nous formulions des hypothèses et elles sont assujetties à des incertitudes et à des risques intrinsèques faisant en sorte qu'il est possible que nos prédictions, prévisions, projections, attentes et conclusions se révèlent inexactes, que nos hypothèses soient incorrectes et que nos objectifs en matière de rendement financier, notre vision et nos objectifs stratégiques ne se matérialisent pas. Nous avertissons les lecteurs de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que les résultats réels pourraient différer sensiblement des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs de risque. Ces facteurs, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté et dont nous pouvons difficilement prédire les répercussions, comprennent les risques de crédit, de marché, opérationnel, d'illiquidité, de financement et d'autres risques qui sont expliqués aux rubriques intitulées « Gestion du risque » et « Aperçu d'autres risques » dans notre rapport de gestion de 2011; la conjoncture commerciale et économique générale et les conditions des marchés financiers au Canada, aux États-Unis et dans certains autres pays où nous exerçons nos activités, y compris l'incidence de la crise de l'endettement qui touche des États souverains en Europe et de la révision à la baisse de la cote de la dette souveraine à long terme des États-Unis attribuée par Standard & Poor's; les modifications apportées aux normes, aux conventions et aux estimations comptables, y compris les modifications à nos estimations concernant les dotations aux provisions, les provisions et les évaluations; l'incidence des modifications des politiques fiscales et monétaires gouvernementales et des autres politiques; les modifications et l'interprétation révisée des lignes directrices concernant les liquidités et le capital à risque; l'incidence des modifications apportées aux lois et règlements, y compris les lois relatives au système de paiement canadien, les mesures de protection des consommateurs, ainsi que la loi intitulée Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act et les règlements aux termes de cette loi qui seront édictés; les effets de la concurrence dans les marchés où nous exerçons nos activités; notre capacité à attirer et à fidéliser les employés; les jugements d'ordre judiciaire ou réglementaire et les actions judiciaires; l'exactitude et l'exhaustivité des informations portant sur nos clients et contreparties; la mise en œuvre fructueuse de nos stratégies; notre capacité de mener à bien et d'intégrer des acquisitions stratégiques et des coentreprises avec succès; les faits nouveaux et les activités d'intégration touchant nos réseaux de distribution; ainsi que l'incidence des questions d'ordre environnemental.

Nous avertissons nos lecteurs que la liste susmentionnée des facteurs de risque n'est pas exhaustive et que d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur nos résultats. Les investisseurs et autres personnes qui se fient à nos déclarations prospectives pour prendre des décisions ayant trait à la Banque doivent bien tenir compte de ces facteurs de même que d'autres faits, incertitudes et événements potentiels. Sauf si la loi l'exige, nous ne nous engageons nullement à mettre à jour quelque déclaration prospective que ce soit, verbale ou écrite, qui peut être faite par nous ou en notre nom à l'occasion.

De l'information supplémentaire sur ces facteurs et sur d'autres facteurs est présentée aux rubriques intitulées « Gestion du risque » et « Aperçu d'autres risques » dans notre rapport de gestion de 2011.

TABLE DES MATIÈRES

	Notice annuelle	Rapport de gestion intégré par renvoi
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1	
· Nom, adresse et constitution.....	1	
· Liens intersociétés.....	1	
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	1	
· Historique des trois derniers exercices.....	1	7-9
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	4	
· Sommaire général.....	4	8-9, 14-33
· Fluctuations saisonnières.....	4	34-36
· Concurrence.....	4	14-33
· Surveillance et réglementation gouvernementales – Canada.....	4	
· Surveillance et réglementation gouvernementales – États-Unis.....	7	56-58
· Facteurs de risque.....	10	41-56, 56-58
· Politiques environnementales.....	10	58
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	11	
· Description générale.....	11	58-63
· Ventes antérieures.....	12	58-63, *122
· Contraintes.....	12	
· Cotes.....	13	54, *152-153
MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES	15	
· Cours et volumes de négociation.....	15	
TITRES INCESSIBLES	17	
DIVIDENDES	18	58-63, *124-126
ADMINISTRATEURS ET HAUTE DIRECTION	19	
· Administrateurs.....	19	
· Comités du Conseil.....	20	
· Haute direction.....	20	
· Propriété de titres.....	21	
· Interdictions d'opérations sur valeurs, faillites, pénalités ou sanctions..	22	
· Conflits d'intérêts.....	22	
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	23	*134-135
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	23	
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES	23	
EXPERTS	23	
COMITÉ D'AUDIT	23	
· Mandat du Comité d'audit.....	23	
· Composition du Comité d'audit.....	24	
· Formation et expérience pertinentes des membres du Comité d'audit...	24	
· Politiques et procédures d'approbation préalable.....	25	
· Honoraires des comptables agréés inscrits indépendants.....	25	
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE	26	
DÉSIGNATIONS COMMERCIALES	27	
ANNEXE A – PRINCIPALES FILIALES	28	
ANNEXE B – EXPLICATION DES COTES ET DES PERSPECTIVES CONNEXES	29	
ANNEXE C – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT	31	
ANNEXE D – POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	36	

* Les notes 16, 18, 25 et 31 des états financiers consolidés annuels de 2011 de la Banque Royale du Canada sont intégrées par renvoi aux présentes.

À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, L'INFORMATION PRÉSENTÉE EST AU 31 OCTOBRE 2011.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION¹

La Banque Royale du Canada est une banque de l'annexe I en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), laquelle constitue ses statuts. La Banque a été créée en 1864 sous la désignation de Merchants Bank et a été constituée en vertu de l'Act to Incorporate the Merchants' Bank of Halifax, sanctionnée le 22 juin 1869. La dénomination sociale de la Banque a été modifiée pour « La Banque Royale du Canada » en 1901 et pour « Banque Royale du Canada » en 1990.

Le bureau central de la Banque est situé dans l'immeuble Royal Bank Plaza, au 200 Bay Street, à Toronto (Ontario), Canada et son siège social, au 1, Place Ville Marie, à Montréal (Québec), Canada.

LIENS INTERSOCIÉTÉS

L'information concernant les liens intersociétés que nous entretenons avec les principales filiales, incluant le lieu de constitution et le pourcentage des titres que détient la Banque, figure à l'annexe A.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

HISTORIQUE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au cours des trois derniers exercices, grâce à nos stratégies et à nos activités commerciales, nous avons cherché à concrétiser notre vision ayant pour thème « Toujours mériter le privilège d'être le premier choix de nos clients ». Nous nous efforçons d'être l'une des principales sociétés de services financiers diversifiés au chapitre du rendement, et d'assurer une croissance durable et rentable ainsi que des résultats se situant dans le quartile supérieur pour nos actionnaires, comme en témoignent nos objectifs stratégiques, qui sont les suivants :

- Au Canada, être le chef de file incontesté en matière de prestation de services financiers;
- À l'échelle mondiale, être un chef de file en matière de prestation de solutions liées aux marchés des capitaux et à la gestion de patrimoine;
- Dans des marchés cibles, être un chef de file en matière de prestation de services financiers choisis reposant sur nos forces principales.

L'année 2009 a d'abord été marquée par des conditions de marché difficiles, qui ont toutefois commencé à se stabiliser au cours de la deuxième moitié de l'exercice. Nous avons concentré nos efforts sur le maintien d'une situation de capital solide et l'utilisation de nos pratiques éprouvées de gestion du risque. Nous avons continué à augmenter notre part de marché dans le secteur des Services bancaires canadiens en tirant parti de la solidité et de l'envergure de notre réseau de distribution. Nous avons restructuré le secteur Assurances en trois groupes principaux : Assurances – Canada, Assurances – États-Unis et Assurances – International et autres, et nous avons restructuré le secteur Marchés des Capitaux en deux groupes principaux : le groupe Marchés des Capitaux – Ventes et opérations et le groupe Services à la grande entreprise et banque d'investissement. Nous avons, par ailleurs, entrepris la restructuration de nos services bancaires aux États-Unis, qui s'est poursuivie tout au long de 2010 ainsi qu'en 2011, et nous avons fait des progrès dans l'intégration des activités de RBTT Financial Group (« RBTT »).

1. Les termes « nous », « notre » ou « RBC » font référence à la Banque Royale du Canada et à ses filiales, le cas échéant. La mention « la Banque » renvoie à la Banque Royale du Canada sans ses filiales.

La conjoncture économique s'est améliorée en 2010, particulièrement au début de l'exercice, malgré l'incertitude générale qui a persisté sur les marchés à l'échelle mondiale, notamment aux États-Unis et en Europe. Au cours de 2010 :

- le secteur des Services bancaires canadiens a poursuivi sa croissance grâce à l'augmentation des volumes dans la plupart des gammes de services et à la diminution de la dotation à la provision pour pertes sur créances;
- nous avons poursuivi la restructuration de nos activités bancaires aux États-Unis;
- nous avons mis en œuvre un certain nombre d'initiatives visant à accroître notre productivité au chapitre des ventes et du service, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité des processus à l'aide de mesures de rationalisation et d'automatisation;
- nous avons fait plusieurs acquisitions, notamment celles de la division de gestion de patrimoine de Fortis Wealth Management Hong Kong Limited et de l'unité de prestation de services de soutien aux conseillers en placement inscrits externes de J.P. Morgan Securities, et RBC Dexia IS a acquis Unione di Banche Italiane Scpa;
- nous avons continué de mettre l'accent sur l'accroissement de nos équipes dans les secteurs Gestion de patrimoine et Marchés des Capitaux.

La croissance économique vigoureuse affichée par le Canada au début de 2011 s'est affaiblie par suite du séisme survenu au Japon et du recul des activités de fabrication, pour ensuite s'améliorer au cours du deuxième semestre grâce à l'augmentation des exportations et des dépenses de consommation. Par ailleurs, les marchés financiers mondiaux se sont heurtés à un ralentissement de l'économie mondiale, plus particulièrement aux États-Unis et en Europe où l'incertitude concernant le plafond de la dette américaine et la cote de crédit des États-Unis de même que les craintes liées à la crise de l'endettement touchant des États souverains en Europe ont freiné les activités sur le marché. Malgré les conjonctures économique et financière difficiles à l'échelle mondiale, la vigueur et la diversité de nos activités nous ont permis de continuer à renforcer nos positions concurrentielles et à investir dans la croissance à long terme de nos activités. Nos résultats ont été stimulés par la forte croissance des activités des secteurs Services bancaires canadiens, Assurances et Gestion de patrimoine, ainsi que des services à la grande entreprise et de banque d'investissement du secteur Marché des Capitaux. Les conditions difficiles liées aux activités de négociation reflètent toutefois les importantes réductions des volumes de transactions des clients, la volatilité accrue des activités de négociation et l'augmentation des écarts de taux découlant de la réduction des liquidités sur les marchés au deuxième semestre.

Au cours du premier trimestre de 2011, nous avons restructuré notre secteur Marchés des Capitaux en trois unités fonctionnelles, soit Marchés Mondiaux, Services à la grande entreprise et banque d'investissement, et Autres, afin de mieux refléter la façon dont nous gérons nos services. Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2010, Gestion de patrimoine a également effectué quelques changements structurels, augmentant notamment le nombre d'unités fonctionnelles pour le porter de quatre à six; ces unités se composent de deux unités offrant des solutions mondiales et de quatre unités géographiques, soit Canada, États-Unis, Royaume-Uni et Marchés émergents, qui permettront d'offrir aux clients un accès à une expertise et à des solutions d'envergure mondiale et de bâtir un secteur d'activité plus efficace, plus efficace et davantage fondé sur la collaboration.

En décembre 2010, nous avons fait l'acquisition de BlueBay Asset Management plc (« BlueBay »), l'une des plus importantes sociétés européennes indépendantes de gestion de produits et de fonds de titres d'emprunt à revenu fixe. Cette acquisition nous a permis d'accroître la présence de notre division Gestion mondiale d'actifs à l'échelle mondiale en accroissant notre gamme de produits et nos capacités en matière de distribution et en nous donnant accès à de nouveaux clients institutionnels et à une nouvelle équipe de vente bénéficiant de relations bien établies au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

En avril 2011, nous avons vendu Liberty Life Insurance Company (« Liberty Life »), la division d'assurance vie de RBC Assurances aux États-Unis, à Athene Holding Ltd. Par suite du dessaisissement, nous avons restructuré notre secteur Assurances en deux secteurs d'activité, soit le secteur Assurances – Canada et le secteur Assurances et autres activités – International et autres.

En juin 2011, nous avons annoncé la réorientation de notre stratégie de croissance aux États-Unis grâce à la conclusion d'un accord définitif visant la vente de la quasi-totalité de nos services bancaires de détail régionaux aux États-Unis à PNC Financial Services Group, Inc. (« PNC »). L'opération est assujettie aux approbations réglementaires et aux conditions de clôture usuelles et devrait se conclure en mars 2012. L'opération comprendra la vente à PNC de RBC Bank (USA) et des actifs connexes liés aux prêts sur cartes de crédit; cependant, sous réserve des approbations réglementaires, nous continuerons d'offrir certains services bancaires aux États-Unis afin de répondre aux besoins transfrontaliers de nos clients canadiens aux États-Unis, ainsi qu'aux besoins de notre division Gestion de patrimoine aux États-Unis.

Au cours de 2011, nous avons continué de prendre des mesures par suite des faits nouveaux en matière de réglementation à l'échelle mondiale, notamment en ce qui concerne la loi Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, qui a été promulguée aux États-Unis en juillet 2010, ainsi que le cadre de gestion du capital révisé pour les grandes institutions bancaires (l'« accord de Bâle III »), lequel sera mis en œuvre entre 2013 et 2019, comme il a été annoncé par le Comité de Bâle sur la supervision bancaire en septembre 2010. L'accord de Bâle III annoncé comprend une définition révisée du capital, des exigences minimales plus élevées en matière de capital et l'introduction de nouveaux coussins de capital, ainsi que des exigences en matière de liquidités. Nous continuerons de surveiller ces faits nouveaux et d'autres faits nouveaux, et nous nous efforçons de faire en sorte que toute répercussion sur nos activités, le cas échéant, soit réduite au minimum.

Les acquisitions ayant influé sur l'évolution générale de nos activités au cours des trois derniers exercices sont résumées dans le tableau suivant :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	ACQUISITION	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES
Gestion de patrimoine	BlueBay Asset Management plc (2011)	<ul style="list-style-type: none"> Cette acquisition s'inscrit dans notre stratégie visant à tirer parti encore davantage de notre position en tant que l'un des 10 plus importants gestionnaires de patrimoine mondiaux et à continuer d'accroître notre gamme de services de gestion d'actifs à l'échelle mondiale.
	Division de gestion de patrimoine de Fortis Wealth Management Hong Kong Limited (2011)	<ul style="list-style-type: none"> Cette acquisition a permis à Gestion de patrimoine d'accroître sa présence en Asie, un marché qui représente une priorité clé.
	Unité de prestation de services de soutien aux conseillers en placement inscrits externes de J.P. Morgan Securities (2010)	<ul style="list-style-type: none"> Cette acquisition est la plus récente étape de l'expansion continue des activités de Gestion de patrimoine aux États-Unis. L'unité a été intégrée à RBC Advisor Services, qui se spécialise dans la prestation de services de garde de titres et de compensation aux conseillers en placement inscrits externes à rendement élevé.
	Mourant & Co. MPW Limited (2009)	<ul style="list-style-type: none"> Cette acquisition a permis à Gestion de patrimoine d'ajouter plus de 3,5 milliards de livres sterling en biens administrés.
	Minsheng Royal Fund Management Co. Ltd. (2009)	<ul style="list-style-type: none"> Cette coentreprise de gestion de fonds crée, gère et vend des fonds communs de placement en monnaie locale pour les épargnants et les investisseurs institutionnels en Chine.
Services bancaires internationaux	Unione di Banche Italiane Scpa (2010)	<ul style="list-style-type: none"> Cette acquisition a permis à RBC Dexia IS de devenir le deuxième tiers administrateur de fonds et la cinquième banque dépositaire en importance en Italie.
Marchés des Capitaux	Rundle Energy Partners Ltd. (2009)	<ul style="list-style-type: none"> Cette acquisition vient renforcer et élargir notre plateforme de service de premier ordre et consolider la position de celle-ci dans le secteur canadien de l'énergie. En outre, elle vient ajouter à nos capacités existantes aux États-Unis dans le domaine des acquisitions et des désinvestissements.
	Commission Direct Inc. (« CDI ») (2009)	<ul style="list-style-type: none"> Nous avons acquis la totalité de CDI, l'un des principaux prestataires indépendants de services d'investissement générant des frais de courtage au Canada, qui offre ses services aux investisseurs institutionnels canadiens.

De l'information supplémentaire sur l'historique des trois derniers exercices est présentée sous la rubrique intitulée « Aperçu et perspectives » qui commence à la page 8 de notre rapport de gestion de 2011, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

SOMMAIRE GÉNÉRAL

La Banque et ses filiales exercent leurs activités sous la marque principale RBC. Nous sommes l'une des plus importantes banques au Canada en matière de biens administrés et de capitalisation boursière et nous comptons parmi les plus importantes banques dans le monde en ce qui a trait à la capitalisation boursière. Nous sommes l'une des principales sociétés de services financiers diversifiés en Amérique du Nord et nous offrons, à l'échelle mondiale, des services bancaires aux particuliers et aux entreprises, des services de gestion de patrimoine, des services d'assurance, des services à la grande entreprise et des services de banque d'investissement, ainsi que des services de traitement des opérations. Notre société compte environ 74 000 employés à plein temps et à temps partiel au service de près de 15 millions de particuliers, d'entreprises, de clients du secteur public et d'institutions dans des bureaux situés au Canada, aux États-Unis et dans 56 autres pays.

Nos secteurs isolables sont les suivants : Services bancaires canadiens, Gestion de patrimoine, Assurances, Services bancaires internationaux, Marchés des Capitaux et Services de soutien généraux. De l'information supplémentaire sur nos activités et sur chaque secteur d'exploitation (incluant les résultats sectoriels) est présentée sous la rubrique intitulée « Aperçu et perspectives » qui commence à la page 8 et celle intitulée « Résultats des secteurs d'exploitation » qui commence à la page 14 de notre rapport de gestion de 2011, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

FLUCTUATIONS SAISONNIÈRES

De l'information sur les fluctuations saisonnières est présentée sous la rubrique intitulée « Information financière trimestrielle » qui commence à la page 33 de notre rapport de gestion de 2011, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

CONCURRENCE

Par suite de notre croissance au sein de nouveaux secteurs d'activité, nous nous sommes mesurés à une concurrence accrue provenant des autres banques, des coopératives de crédit et des sociétés fournissant des produits et des services traditionnellement offerts par des institutions financières, des courtiers en valeurs mobilières, des services de courtage libre-service, des sociétés de fonds communs de placement, des gestionnaires de portefeuille, des fournisseurs de services de garde de titres, des sociétés d'assurances, des banques virtuelles et des fournisseurs de services financiers spécialisés. L'éventail des produits financiers offerts de même que leurs caractéristiques, leurs prix, leur distribution et la qualité du service dont ils sont assortis constituent des facteurs concurrentiels déterminants. De l'information supplémentaire sur la concurrence est présentée sous la rubrique intitulée « Résultats des secteurs d'exploitation » qui commence à la page 14 de notre rapport de gestion de 2011, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

SURVEILLANCE ET RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALES – CANADA

La Banque est une banque de l'annexe I au sens de la *Loi sur les banques (Canada)* (la « *Loi sur les banques* ») et, par conséquent, elle constitue une institution financière assujettie à la réglementation fédérale. Ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance sont également des institutions financières assujetties à la réglementation fédérale qui sont régies respectivement par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada)* et la *Loi sur les sociétés d'assurances (Canada)*. Les activités des filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance de la Banque sont également régies par les lois provinciales et territoriales, à l'égard des activités qu'elles exercent dans les provinces et les territoires. Dans certaines provinces, certaines activités de la Banque sur les marchés des capitaux sont régies par les lois provinciales sur les valeurs mobilières (qui sont administrées et appliquées par les organismes de réglementation des valeurs mobilières).

Le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (le « BSIF ») est responsable envers le ministre des Finances (le « Ministre ») de la surveillance des activités de la Banque et de celles de ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance assujetties à la réglementation fédérale. Le BSIF est tenu, au moins une fois l'an, de procéder à l'examen des affaires internes et des activités commerciales de chaque institution afin de déterminer si celles-ci se conforment dûment aux exigences réglementaires et si leur situation financière est bonne, et il doit en faire rapport au Ministre. La Banque doit également déposer périodiquement des rapports auprès du BSIF.

La Banque et ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance sont également assujetties à la réglementation de la *Loi sur l'Agence de la consommation en matière financière du Canada* (la « *Loi sur l'ACFC* »)². L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (l'« Agence ») s'occupe entre autres d'appliquer les dispositions des lois fédérales régissant ces institutions financières qui visent les consommateurs. Le commissaire de l'Agence doit faire rapport au Ministre de toutes les questions relatives à l'administration de la *Loi sur l'ACFC* et des dispositions qui visent les consommateurs comprises dans d'autres lois fédérales, notamment la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et la *Loi sur les sociétés d'assurances*.

La Banque et ses filiales, la Société Trust Royal du Canada, la Compagnie Trust Royal et la Société d'Hypothèques de la Banque Royale sont des institutions membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC »). La SADC assure certains dépôts que détiennent ses institutions membres.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, il est interdit à la Banque d'exercer des activités autres que des opérations bancaires et des activités qui se rattachent normalement aux opérations bancaires, sauf si la *Loi* le permet. La Banque peut fournir, notamment, des services financiers, offrir des services-conseils financiers et des services de gestion de portefeuille, agir à titre d'agent financier, émettre des cartes de paiement, de crédit ou de débit et assurer le fonctionnement des systèmes connexes.

La Banque bénéficie d'une grande latitude en ce qui concerne les placements dans des valeurs mobilières, mais elle est limitée à acquérir des « intérêts de groupe financier » ou à contrôler certains types d'entités. Il y a « intérêt de groupe financier » lorsqu'une entité détient la propriété effective, directe ou indirecte, soit d'actions qui comportent plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions en circulation d'une société, soit d'actions représentant plus de 25 % des capitaux propres d'une telle société ou lorsque les droits correspondent à plus de 25 % des titres de participation de toute entité non constituée en personne morale.

La Banque peut toutefois acquérir un intérêt de groupe financier avec contrôle et, dans certains cas, sans contrôle dans des banques, des sociétés de fiducie ou de prêt, des sociétés d'assurances et des sociétés coopératives de crédit canadiennes; dans des entités canadiennes qui se livrent principalement au courtage de valeurs mobilières; dans des entités étrangères réglementées qui se livrent principalement, à l'extérieur du Canada, à des activités qui, si elles se déroulaient au Canada, seraient des opérations bancaires, des opérations de sociétés coopératives de crédit ou de sociétés d'assurances ou des services fiduciaires ou de courtage de valeurs mobilières; dans des sociétés d'affacturage, financières, de crédit-bail, de financement spécial et de portefeuille. Certains placements d'importance peuvent être faits uniquement sous réserve de l'approbation du Ministre ou du surintendant des institutions financières (le « surintendant »).

La Banque et ses filiales canadiennes de fiducie, de prêt et d'assurance sont par ailleurs tenues de maintenir, pour assurer leur fonctionnement, un capital et des liquidités suffisants, et le BSIF peut sommer des institutions financières d'augmenter le capital ou de réunir des liquidités supplémentaires.

2. En ce qui concerne les filiales de fiducie de la Banque, seules leurs activités d'acceptation de dépôts de détail sont assujetties à la réglementation en vertu de la *Loi sur l'ACFC*.

La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* s'applique à toutes nos activités au Canada (la « *Loi* »). La *Loi* met en œuvre des mesures concrètes pour détecter et prévenir les infractions relatives au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes. De plus, la *Loi* établit des obligations en matière de détection et de prévention des infractions relatives au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes à l'échelle mondiale afin de réduire les risques que RBC devienne impliquée dans de telles activités. RBC a mis en œuvre des procédures et des politiques pour la lutte contre le blanchiment d'argent qui s'appliquent à l'ensemble de l'entreprise et qui visent à réduire le risque d'implication dans des activités liées au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes.

Filiales de courtage et de placement

Les activités des filiales de la Banque, telles que RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Placements en Direct Inc., Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements Inc., qui agissent à titre de courtiers (y compris les courtiers en placement, les courtiers en fonds communs de placement et les courtiers sur le marché dispensé) ou de gestionnaires de portefeuille et de gestionnaires de fonds de placement, sont régies au Canada par les lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières (qui sont appliquées et exécutées par des organismes de réglementation en valeurs mobilières) et, dans certains cas, par les règlements de l'organisme d'autoréglementation approprié (l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, pour les courtiers en placement, et l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels, pour les courtiers de fonds communs de placement).

Assurance

Les activités des filiales d'assurance canadiennes régies par la Banque, la Compagnie d'assurance-vie RBC, la Compagnie d'assurance générale RBC et la Compagnie d'assurance RBC du Canada, sont régies au niveau fédéral par la *Loi sur les sociétés d'assurances* et assujetties à la réglementation provinciale dans chaque province et territoire où elles sont exercées. En outre, la Banque est régie au niveau fédéral par la *Loi sur les banques* relativement à toutes les activités d'assurance qu'elle a l'autorisation d'exercer. La Banque peut gérer et promouvoir certains types d'assurance autorisée et fournir des conseils à leur sujet. Elle peut, par ailleurs, faire le commerce de l'assurance, à l'exception de la souscription, à l'étranger et à l'égard des risques à l'étranger. Toutefois, au Canada, la Banque n'est pas autorisée à agir à titre d'agent pour le compte de toute personne aux fins de la souscription d'assurance. La Banque peut faire la promotion d'une société d'assurances, d'un agent ou d'un courtier d'assurance ou des types d'assurance non autorisés (comme des assurances vie, habitation et automobile) auprès de certains groupes réglementaires à condition que la promotion ait lieu à l'extérieur des succursales de la Banque.

La Compagnie d'assurance-vie RBC, la Compagnie d'assurance générale RBC et la Compagnie d'assurance RBC du Canada sont également assujetties à la réglementation de la *Loi sur l'ACFC*. L'Agence s'occupe entre autres d'appliquer les dispositions des lois fédérales régissant les institutions financières qui visent les consommateurs.

La Compagnie d'assurance-vie RBC est membre d'Assuris, un organisme sans but lucratif qui protège les titulaires canadiens d'assurance vie contre l'interruption des prestations découlant d'un manquement financier d'une société membre. La Compagnie d'assurance RBC du Canada et la Compagnie d'assurance générale RBC font partie de la Société d'indemnisation en matière d'assurance IARD qui est chargée de protéger les titulaires canadiens d'assurance IARD contre l'interruption des prestations découlant d'un manquement financier d'une société membre.

SURVEILLANCE ET RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALES – ÉTATS-UNIS

Services bancaires

Aux États-Unis, la Banque est considérée comme une « banque étrangère ». Habituellement, les activités d'une banque étrangère et de ses filiales et bureaux aux États-Unis sont assujetties au même régime exhaustif de réglementation que celui qui régit les activités des banques nationales aux États-Unis. Les activités que la Banque exerce aux États-Unis sont assujetties à la surveillance de diverses autorités américaines, y compris des organismes de réglementation fédéraux et d'État, ainsi que d'organismes d'autoréglementation.

En 2000, la Banque est devenue une « société de portefeuille financière » américaine, après avoir obtenu l'autorisation du Board of Governors of the Federal Reserve System (la « Federal Reserve »). En vertu de la Gramm-Leach-Bliley Act, une société de portefeuille financière peut élargir sa gamme d'activités financières et connexes, ou acquérir des sociétés exerçant ce type d'activités, de la même façon que les banques qui ne sont pas des sociétés de portefeuille financières sont autorisées à le faire. Pour être admissible à titre de société de portefeuille financière, une banque étrangère internationale doit satisfaire à certaines exigences en matière de trésorerie et être considérée comme « bien gérée » aux fins de la réglementation bancaire américaine. De plus, les filiales américaines des institutions de dépôt de la banque étrangère doivent elles aussi satisfaire à certaines exigences en matière de trésorerie et être réputées « bien gérées », en plus d'avoir une cote au moins « satisfaisante » en vertu de la Community Reinvestment Act of 1977.

Afin de conserver son statut de banque « bien gérée » aux fins de la réglementation américaine sur les banques, une banque étrangère doit avoir reçu une cote réglementaire globale au moins « satisfaisante » lors du dernier examen auquel ses succursales, ses agences et ses sociétés de crédit commercial américaines ont été soumises, le superviseur du pays d'origine de la banque étrangère doit consentir à l'expansion des activités de celle-ci aux États-Unis afin que puissent être incluses les activités autorisées pour une société de portefeuille financière, et la direction de la banque étrangère doit respecter des normes comparables à celles exigées d'une filiale bancaire américaine d'une société de portefeuille financière. De plus, chaque institution de dépôt américaine filiale de la banque étrangère doit être réputée « bien gérée », ce qui nécessite à la fois une cote réglementaire globale « satisfaisante » et une cote satisfaisante quant à la composante « direction », lors du dernier examen auquel elle a été soumise.

Aux termes de l'International Banking Act of 1978 (l'« IBA »), toutes les activités de services bancaires exercées par la Banque aux États-Unis sont également assujetties à la surveillance et à la réglementation de la Federal Reserve. En vertu de l'IBA et des règlements connexes de la Federal Reserve, la Banque ne peut généralement pas ouvrir une succursale, une agence ou un bureau de représentation aux États-Unis ni acquérir plus de 5 % des actions comportant droit de vote d'une banque américaine ou d'une société de portefeuille bancaire sans fournir un préavis à la Federal Reserve ou obtenir son approbation préalable.

Aux États-Unis, la Federal Reserve est l'organisme de coordination responsable du régime réglementaire de surveillance de l'ensemble des activités américaines de la Banque. La Federal Reserve consulte d'autres organismes de réglementation américains spécialisés qui exercent des pouvoirs de surveillance à l'égard de diverses autres activités de la Banque aux États-Unis et obtient de l'information auprès d'eux. Les rapports sur la situation financière et d'autres renseignements se rapportant aux activités américaines de la Banque sont régulièrement déposés auprès de la Federal Reserve.

La loi intitulée Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « loi Dodd-Frank »), qui a été promulguée le 21 juillet 2010, prévoit des changements importants à la réglementation des services financiers aux États-Unis. Certaines dispositions de la loi Dodd-Frank sont entrées en vigueur immédiatement. La plupart des dispositions exigent l'adoption de règles par une ou plusieurs autorités de réglementation américaines avant de prendre effet. Certaines de ces règles ont déjà été adoptées. D'autres sont en phase de proposition, alors que d'autres n'ont pas encore été proposées. La mise en œuvre de la loi Dodd-Frank se poursuivra au cours des prochains mois et des prochaines années. Pour de l'information supplémentaire sur certains faits nouveaux concernant la loi Dodd-Frank, se reporter à la rubrique intitulée

« Aperçu d'autres risques » qui commence à la page 56 de notre rapport de gestion de 2011, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

Les succursales que la Banque détient à New York (trois succursales) et à Miami sont titulaires d'un permis délivré par l'Office of the Comptroller of the Currency (le « contrôleur »), l'organisme américain de supervision des banques nationales, à titre de succursales fédérales, et elles sont sous sa supervision. En règle générale, les succursales de la Banque peuvent se prévaloir des mêmes droits et privilèges, et elles sont soumises aux mêmes restrictions, qui s'appliqueraient à une banque nationale américaine située au même endroit. Toutefois, les succursales de la Banque ne peuvent pas accepter les dépôts de détail nationaux américains, mais elles peuvent accepter les dépôts en gros. Les dépôts effectués aux succursales de la Banque ne sont pas assurés par la Federal Deposit Insurance Corporation (la « FDIC »).

Le contrôleur examine et surveille les activités des succursales de la Banque aux États-Unis, en plus de procéder à un examen et à une évaluation annuels des activités qu'elles exercent. En outre, les succursales américaines de la Banque sont tenues de maintenir certaines liquidités en dépôt dans l'État ou les États où elles sont situées et ces dépôts sont remis en garantie au contrôleur. Par ailleurs, la Banque est assujettie à des normes de surveillance en fonction de l'évaluation faite par l'examineur de la gestion du risque, des contrôles opérationnels, de la conformité et de la qualité des actifs.

La Banque a aussi deux agences titulaires de permis d'État au Texas et des bureaux de représentation titulaires de permis d'État en Californie, au Delaware, au Texas et à Washington (où il porte le nom de bureau étranger). En général, les agences de la Banque jouissent d'un vaste éventail de pouvoirs dans l'exercice de leurs activités comme la possibilité de prêter, de maintenir des soldes de crédit et d'encaisser des chèques; toutefois, les agences sont limitées en ce qui a trait à la capacité d'accepter des dépôts de citoyens ou de résidents des États-Unis. Les agences peuvent être assujetties à d'autres restrictions au chapitre de leurs activités suivant les lois de l'État. Les activités exercées par les bureaux de représentation de la Banque se limitent à des activités de représentation et d'administration; ces bureaux ne sont pas autorisés à prendre des décisions concernant le crédit et ils ne doivent pas solliciter de dépôts ou de passifs apparentés à des dépôts ni conclure d'engagements contractuels à cet égard. Les bureaux de représentation de la Banque sont examinés et évalués par la Federal Reserve et les organismes de réglementation étatiques et sont tenus de respecter toutes les réglementations applicables.

Les activités de services bancaires sont également exercées au sein de RBC Bank (USA) (« RBC Bank »), la filiale de services bancaires de la Banque aux États-Unis dont les dépôts sont assurés par la FDIC. RBC Bank est une banque à charte de la Caroline du Nord qui est sous la supervision de la Federal Reserve et du Commissioner of Banks de la Caroline du Nord. Étant donné que RBC Bank est une banque américaine, elle peut accepter les dépôts de détail et elle exerce des activités de services bancaires de détail et commerciaux. Les dépôts effectués auprès de RBC Bank sont assurés par la FDIC. RBC Bank est soumise à des exigences en matière de trésorerie, à des restrictions applicables aux dividendes, aux investissements et aux filiales, à des limites à l'égard des transactions effectuées avec des sociétés affiliées (y compris la Banque et ses succursales), à des exigences relatives aux dépôts de réserve ainsi qu'à d'autres exigences administrées par la Federal Reserve et le Commissioner of Banks de la Caroline du Nord.

En juin 2011, la Banque a conclu un accord avec PNC Financial Services Group, Inc. visant la vente de RBC Bank et des actifs connexes liés aux prêts sur cartes de crédit. L'opération est assujettie aux approbations réglementaires et aux conditions de clôture usuelles et devrait se conclure en mars 2012. Nous continuerons toutefois d'offrir des services bancaires transfrontaliers afin de répondre aux besoins de nos clients canadiens aux États-Unis, ainsi qu'aux besoins de notre division Gestion de patrimoine aux États-Unis.

Les activités fiduciaires sont exercées au sein de RBC Trust Company (Delaware) Limited (« RBC Trust »), la filiale fiduciaire de la Banque aux États-Unis. RBC Trust est une société de fiducie située au Delaware autorisée et supervisée par la Banking Commission de l'État du Delaware qui, à titre de filiale d'une société de portefeuille bancaire, est assujettie à la supervision de la Federal Reserve. RBC Trust est soumise à des

restrictions en matière de dividendes et de placements, ainsi qu'à d'autres exigences applicables relativement au droit bancaire de l'État.

La USA PATRIOT Act, qui modifie la Bank Secrecy Act, stipule que les banques américaines et les banques étrangères qui exercent des activités aux États-Unis doivent maintenir des politiques, des procédés et des contrôles appropriés relativement au blanchiment d'argent, à la conformité, à des activités suspectes, à de l'information sur les opérations monétaires et à la diligence raisonnable dont elles font preuve envers les clients afin d'empêcher, de repérer et de signaler les particuliers et les entités soupçonnés de participer à des activités de blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes.

Activités de courtage et filiales de courtage

Les autres activités de courtage et de négociation de titres, de services-conseils et de banque d'investissement sont exercées par les deux filiales de courtage américaines inscrites suivantes :

- RBC Capital Markets, LLC (« RBC CM LLC »);
- RBC Capital Markets Arbitrage S.A. (« RBC CMA »).

La Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis, les organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières étatiques, la Financial Industry Regulatory Authority (la « FINRA ») et d'autres organismes d'autoréglementation sont chargés de réglementer ces filiales de courtage. Certaines activités de RBC CM LLC et de RBC CMA sont également réglementées par la U.S. Commodity Futures Trading Commission et la National Futures Association. En outre, certaines activités de RBC CM LLC sont assujetties à la réglementation du Municipal Securities Rulemaking Board.

Gestion de placements et autres activités fiduciaires

En vertu de leurs pouvoirs de fiduciaire, les succursales de la Banque situées à New York procèdent à des activités de gestion de placements et de garde pour certains clients. De plus, d'autres sociétés affiliées participent aux activités de gestion de placements. Dans de nombreux cas, ces activités exigent que les sociétés affiliées soient inscrites comme conseillers en placement auprès de la SEC en vertu de la U.S. Investment Advisers Act of 1940 (l'« Advisers Act »). L'Advisers Act et les règlements connexes réglementent l'inscription et les activités des conseillers en placement. Bien que le cadre réglementaire applicable aux gestionnaires de placements soit semblable à celui des courtiers, la norme de conduite est plus élevée étant donné le statut de fiduciaires des gestionnaires. Ce statut de fiduciaire restreint la capacité du conseiller en placement à avoir recours aux sociétés affiliées et exige qu'il évite les conflits d'intérêts relatifs à l'exercice de ses activités, ou qu'il les divulgue et les gère.

Les entités suivantes sont les filiales de la Banque qui sont inscrites à titre de « conseillers en placement » auprès de la SEC :

- RBC CM LLC;
- RBC Alternative Asset Management Inc.;
- RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. (« GAMS »);
- Royal Bank of Canada Investment Management (USA) Limited;
- RBC Private Counsel (USA), Inc.;
- BlueBay Asset Management Ltd.

GAMS est également le conseiller de plusieurs fonds communs de placement américains qu'elle commande. L'Investment Company Act of 1940 des États-Unis et les règles connexes régissent l'inscription des fonds communs de placement de même que les activités des conseillers des fonds et de certains autres fournisseurs de services.

ERISA et l'Internal Revenue Code

L'Employee Retirement Income Security Act of 1974 des États-Unis, dans sa version modifiée (l'« ERISA »), et les règles connexes régissent les activités du secteur des services financiers en ce qui a trait aux régimes de retraite des clients. De même, l'Internal Revenue Code des États-Unis et les règlements qui en découlent imposent des exigences relatives à de tels clients de même qu'aux comptes de retraite individuels. Les maisons de courtage de valeurs, les courtiers et les conseillers en placement offrant des services liés aux régimes de retraite et aux comptes de retraite individuels doivent exercer leurs activités conformément à l'ERISA et aux règlements fiscaux applicables.

FACTEURS DE RISQUE

Une analyse des risques ayant une incidence sur nous et sur nos activités se trouve aux rubriques intitulées « Gestion du risque » et « Aperçu d'autres risques », qui commencent aux pages 41 et 56, respectivement, de notre rapport de gestion de 2011 pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Depuis l'élaboration de notre première politique environnementale en 1991, nous avons à cœur la gestion et l'amélioration continue de l'environnement. En 2007, nous avons publié la Stratégie RBC en matière d'environnement, qui définit les priorités et objectifs de la politique environnementale de notre société. Elle présente également notre approche à l'égard des questions d'ordre environnemental touchant notre exploitation, nos activités commerciales, nos produits et services, nos employés, la conformité, la transparence de l'information publiée et nos partenariats.

La Politique générale de RBC sur la gestion des risques environnementaux et sociaux, laquelle s'applique à l'ensemble des activités de RBC, y compris les activités autres que celles se rapportant à nos activités de financement principales, constitue le fondement de la Stratégie RBC en matière d'environnement. Cette politique a pour but de nous assurer que toutes les activités de RBC sont menées en tenant compte de l'incidence des facteurs environnementaux et sociaux. La politique est complétée par un ensemble de politiques en matière de gestion des risques environnementaux qui nous obligent à faire preuve, dans le cadre des opérations et des activités commerciales, d'une plus grande diligence à l'égard des questions environnementales et sociales susceptibles de présenter un risque de crédit ou un risque lié à la réputation ou à l'environnement juridique. Nous mettons régulièrement à jour ces politiques et procédures afin de tenir compte des modifications réglementaires, des faits nouveaux et en évolution, ainsi que des meilleures pratiques à l'échelle internationale. Des politiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux ont été établies dans les secteurs suivants :

- Prêts hypothécaires résidentiels au Canada;
- Prêts aux petites entreprises, prêts commerciaux et prêts hypothécaires commerciaux au Canada et aux États-Unis;
- Prêts agricoles au Canada;
- Prêts aux grandes entreprises et services de banque d'investissement à l'échelle mondiale;
- Financement de projets d'envergure (Principes de l'Équateur) à l'échelle mondiale;
- Prêts aux entités du secteur public au Canada;
- Études environnementales (recours aux services-conseils de tiers) au Canada et aux États-Unis.

Nous nous sommes également dotés d'une Politique d'approvisionnement responsable générale afin de nous assurer de recueillir les renseignements environnementaux et sociaux appropriés sur les fournisseurs éventuels et les produits et services qu'ils offrent, et de tenir compte de ces renseignements dans les décisions relatives à l'approvisionnement. De l'information supplémentaire sur nos politiques environnementales et sur nos risques environnementaux est présentée à la rubrique « Aperçu d'autres risques □ Risque environnemental » qui figure à la page 58 de notre rapport de gestion de 2011, laquelle est intégrée par renvoi au présent document.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le capital-actions autorisé de la Banque consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et en un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de second rang sans valeur nominale, pouvant être émises en séries, jusqu'à concurrence de 20 milliards de dollars et de 5 milliards, respectivement, pour chaque catégorie. Le résumé du capital-actions qui suit est présenté entièrement sous réserve des règlements administratifs de la Banque et des modalités de ces actions.

Actions ordinaires

Les détenteurs des actions ordinaires de la Banque ont le droit de voter à toutes les assemblées des actionnaires, sauf les assemblées auxquelles seuls les détenteurs d'une catégorie particulière, autre que les actions ordinaires, ou d'une série d'actions particulière ont le droit de voter. Les détenteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration, sous réserve du droit prioritaire des actions privilégiées. Après le paiement aux détenteurs des actions privilégiées de la ou des sommes auxquelles ils ont droit, et après le remboursement de toutes les dettes impayées, les détenteurs des actions ordinaires auront le droit de recevoir le reliquat des biens en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque.

Actions privilégiées

Des actions privilégiées de premier rang peuvent être émises à l'occasion en une ou en plusieurs séries, chaque série comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration pourra déterminer, sous réserve de la *Loi sur les banques* et des règlements de la Banque. Actuellement, les actions en circulation sont les actions privilégiées de premier rang de série W, de série AA, de série AB, de série AC, de série AD, de série AE, de série AF, de série AG, de série AH, de série AJ, de série AL, de série AN, de série AP, de série AR, de série AT, de série AV et de série AX à dividende non cumulatif.

Les actions privilégiées de premier rang de série W à dividende non cumulatif peuvent être rachetées ou échangées contre des actions ordinaires par la Banque, sous réserve de l'approbation du surintendant, des exigences de la *Loi sur les banques* et de l'approbation de la Bourse de Toronto. Les actions privilégiées de premier rang ont priorité de rang sur les actions privilégiées de second rang et les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de premier rang relativement au versement de dividendes et à la distribution de biens en cas de liquidation ou de dissolution.

Des actions privilégiées de second rang peuvent être émises à l'occasion en une ou en plusieurs séries, chaque série comportant les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration pourra déterminer, sous réserve de la *Loi sur les banques* et des règlements de la Banque. Aucune série d'actions privilégiées de second rang n'est actuellement en circulation. Les actions privilégiées de second rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang. Les actions privilégiées de second rang ont priorité de rang sur les actions ordinaires ainsi que sur toutes les autres actions qui sont de rang inférieur à celui des actions privilégiées de second rang relativement au versement de dividendes et à la distribution de biens en cas de liquidation ou de dissolution.

Les détenteurs d'actions privilégiées de premier et de second rangs ne disposent d'aucun droit de vote en tant que catégorie, sauf comme il est prévu par la *Loi sur les banques* ou dans les règlements administratifs de la Banque. Aux termes de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut créer une autre catégorie d'actions de rang égal ou supérieur à celui d'une catégorie spécifique d'actions privilégiées, accroître le nombre autorisé de ces actions ni modifier les droits, les privilèges, les restrictions ou les modalités afférentes à une catégorie spécifique d'actions privilégiées, sans l'approbation des détenteurs de cette catégorie d'actions privilégiées.

Toute approbation devant être donnée par les détenteurs des actions privilégiées de premier et de second rangs peut être donnée par écrit par les détenteurs de pas moins de la totalité des actions privilégiées

en circulation de chaque catégorie ou au moyen d'une résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des détenteurs d'actions privilégiées de chaque catégorie de ces actions privilégiées à laquelle le quorum est atteint. Le quorum à une assemblée des détenteurs d'actions privilégiées de chaque catégorie est de 51 % des actions conférant le droit de voter à cette assemblée; cependant, aucun quorum n'est requis à la reprise d'une assemblée.

De l'information supplémentaire sur le capital-actions de la Banque est présentée à la rubrique « Gestion du capital » qui commence à la page 58 de notre rapport de gestion de 2011, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

VENTES ANTÉRIEURES

Pour de l'information sur les émissions de débetures subordonnées de la Banque depuis le 31 octobre 2010, se reporter à la rubrique « Gestion du capital » qui commence à la page 58 de notre rapport de gestion de 2011 ainsi qu'à la note 16 – Débetures subordonnées qui figure à la page 122 de nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

CONTRAINTES

La *Loi sur les banques* contient des restrictions (qui sont assujetties à toute ordonnance pouvant être émise par le gouverneur en conseil) quant à l'émission, au transfert, à l'acquisition, à la propriété effective et à l'exercice des droits de vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Ces restrictions sont résumées ci-dessous.

Sous réserve de certaines exceptions figurant dans la *Loi sur les banques*, aucune personne ne peut être un actionnaire important d'une banque ayant des capitaux propres de 8 milliards de dollars ou plus (ce qui inclut la Banque). Une personne est un actionnaire important si :

- a) le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote de la banque appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 20 % de cette catégorie d'actions comportant droit de vote; ou
- b) l'ensemble des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la banque appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 30 % de cette catégorie d'actions sans droit de vote.

De plus, aucune personne ne peut avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque (y compris la Banque) sans l'approbation préalable du Ministre. Aux fins de la *Loi sur les banques*, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque lorsque l'ensemble des actions de la catégorie appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 10 % de toutes les actions en circulation de cette catégorie d'actions de cette banque.

Sous réserve de toute ordonnance pouvant être émise par le gouverneur en conseil, la *Loi sur les banques* interdit également l'inscription d'un transfert ou d'une émission d'actions d'une banque canadienne à tout gouvernement ou à tout organisme gouvernemental du Canada ou de toute province du Canada, ou de tout pays étranger, ou à une subdivision politique ou à un organisme de tout pays étranger. Aux termes de la *Loi sur les banques*, la Banque ne peut ni racheter ni acheter aucune action à des fins d'annulation à moins d'avoir obtenu le consentement préalable du surintendant.

COTES

Chaque cote de crédit et d'action privilégiée ayant reçu l'approbation d'une agence de notation reconnue au 1^{er} décembre 2011 figure dans le tableau ci-dessous :

AGENCES DE NOTATION	PERSPECTIVES DE NOTATION	PERSPECTIVES	RANG ¹	COTE	
Moody's Investors Service (New York)	Créance prioritaire à long terme	Aa1	Stable	2 de 21	Dettes à court terme P-1
	Dettes subordonnées de la Banque	Aa2	Stable	3 de 20	
Standard & Poor's (New York)	Créance prioritaire à long terme	AA-	Stable	4 de 22	Dettes à court terme A-1+
	Dettes subordonnées de la Banque	A+	Stable	4 de 22	
	Actions privilégiées	A	Stable	4 de 20	
Fitch Ratings (New York)	Créance prioritaire à long terme	AA	Stable	3 de 24	Dettes à court terme F1+
	Dettes subordonnées de la Banque	AA-	Stable	3 de 23	
DBRS (Toronto)	Créance prioritaire à long terme	AA	Stable	3 de 26	Dettes à court terme R-1 (élevée)
	Dettes subordonnées de la Banque	AA (bas)	Stable	3 de 26	
	Actions privilégiées	Pfd-1 (bas)	Stable	3 de 16	

1. Rang parmi toutes les cotes attribuables pour chaque catégorie de dette et d'actions (en ordre décroissant, la cote 1 étant la plus élevée).

En date du 1^{er} décembre 2011, une définition des catégories correspondant à chaque cote a été obtenue à partir des sites Web respectifs des agences de notation et elle est résumée à l'annexe B; il est possible d'obtenir des explications plus détaillées auprès de l'agence de notation applicable.

Le 13 décembre 2010, Moody's Investors Service a annoncé qu'elle avait modifié la cote attribuée à notre dette à long terme de premier rang, la faisant passer de Aaa à Aa1, et elle a fait passer la perspective de négative à stable.

Le 6 octobre 2011, Standard & Poor's (« S&P ») a annoncé qu'elle avait modifié la perspective de RBC, la faisant passer de positive à stable, compte tenu de ses attentes selon lesquelles une reprise économique plus faible au Canada risque d'entraîner des conditions plus difficiles que prévu pour les banques canadiennes. S&P a confirmé les cotes de RBC, y compris sa cote de crédit à long terme de « AA- ».

Les cotes de crédit, incluant les cotes de stabilité ou les cotes provisoires (collectivement, les « cotes »), ne constituent pas des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir un titre dans la mesure où elles ne constituent pas un commentaire sur le cours du marché ni sur la pertinence de détenir un tel titre pour un épargnant particulier. Les cotes pourraient ne pas refléter l'incidence éventuelle de tous les risques sur la valeur des titres. En outre, des modifications réelles ou anticipées de la cote accordée à un titre influenceront habituellement sur la valeur de marché de ce titre. Les cotes peuvent être révisées ou supprimées en tout temps par les agences de notation. Chaque cote figurant dans le tableau ci-dessus devrait être évaluée indépendamment de toute autre cote applicable à notre dette et à nos actions privilégiées.

Notre capacité à accéder aux marchés du financement non garanti et à effectuer certaines activités de titrisation efficaces dépend principalement du maintien de cotes de crédit concurrentielles, qui sont en grande partie déterminées en fonction de la qualité de nos résultats, de l'adéquation de notre capital et de l'efficacité de nos programmes de gestion des risques. Il n'existe aucune certitude que nos cotes de crédit et perspectives de cote qui nous sont attribuées par des agences de notation ne seront pas révisées à la baisse, ni que ces agences de notation ne publieront pas des commentaires défavorables à notre sujet, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur notre capacité de financement et sur notre accès aux marchés financiers. Une révision à la baisse de nos cotes de crédit pourrait aussi influencer sur notre capacité à effectuer des opérations sur dérivés ou des opérations de couverture dans le cours normal des activités et sur les coûts liés à ces opérations, et pourrait faire en sorte que nous devions fournir des garanties additionnelles aux termes de certains contrats. Toutefois, en nous basant sur les examens périodiques des éléments susceptibles de déclencher une révision des cotes de crédit qui sont intégrés dans nos activités actuelles, ainsi que sur notre sensibilité à l'égard de la capacité de financement, nous estimons qu'une légère révision à la baisse n'aurait pas de répercussions importantes sur la composition de notre dette, sur notre accès au financement, sur le recours à des biens donnés en garantie ni sur les coûts connexes.

De l'information supplémentaire sur les cotes est présentée à la rubrique « Gestion du risque – Gestion des liquidités et du financement – Cotes de crédit » à la page 54 de notre rapport de gestion de 2011, laquelle est intégrée par renvoi au présent document. Pour une analyse sur l'incidence éventuelle d'une révision à la baisse de l'évaluation de certains instruments dérivés, se reporter à la rubrique intitulée « Juste valeur des dérivés selon les principaux types de produits » de la note 31 – Rapprochement de l'application des principes comptables généralement reconnus du Canada et des États-Unis aux pages 151 à 153 de nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011, lesquelles sont intégrées par renvoi au présent document.

MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES

COURS ET VOLUMES DE NÉGOCIATION

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la Bourse de Toronto (la « TSX ») au Canada, à la Bourse de New York (la « NYSE ») aux États-Unis et à la Bourse suisse SIX (la « SIX ») en Suisse. Les actions privilégiées sont inscrites à la TSX. Le tableau suivant présente les cours extrêmes et les volumes de négociation des actions ordinaires sur la TSX et la NYSE pour les périodes indiquées. Les cours se fondent sur les montants présentés sur le site de la TSX, Accès aux données historiques (« HDA »), et de NYSE Euronext.

MOIS	Actions ordinaires (TSX)			Actions ordinaires (NYSE)		
	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$ US)	Bas (en \$ US)	Volumes
Nov. 2011	47,74	43,30	81 434 956	47,25	41,40	12 038 895
Oct. 2011	50,15	44,95	63 798 066	50,64	42,27	13 402 358
Sept. 2011	50,44	44,38	93 202 170	51,55	43,06	14 112 088
Août 2011	52,06	47,91	108 834 956	54,71	48,36	23 182 020
Juill. 2011	55,81	50,94	50 063 521	57,95	53,35	7 241 506
Juin 2011	56,83	53,45	60 030 040	58,57	54,16	9 819 919
Mai 2011	60,25	56,46	50 922 637	63,53	58,31	8 991 217
Avril 2011	61,06	58,96	47 791 581	63,59	61,09	5 760 029
Mars 2011	61,53	56,36	86 033 715	63,52	57,79	13 076 336
Févr. 2011	57,33	53,77	61 621 886	58,69	53,97	10 390 724
Janv. 2011	54,30	51,28	68 734 353	54,88	51,61	6 557 455
Déc. 2010	56,32	50,78	84 979 088	55,97	49,98	8 787 432
Nov. 2010	55,77	52,51	62 902 661	55,45	51,31	8 529 994

Les tableaux suivants présentent les cours extrêmes et les volumes de négociation des actions privilégiées de premier rang inscrites sur la TSX pour les périodes indiquées. Les cours se fondent sur les montants présentés sur le site de la TSX, HDA.

MOIS	Série W			Série AA		
	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes
Nov. 2011	25,19	24,87	321 186	25,29	24,85	354 331
Oct. 2011	24,98	24,51	412 488	25,20	24,74	282 634
Sept. 2011	24,99	24,67	332 230	25,35	24,82	444 898
Août 2011	24,98	24,14	434 826	24,97	23,49	486 202
Juill. 2011	24,96	24,52	291 443	24,75	24,29	263 058
Juin 2011	24,97	24,50	589 256	24,45	24,21	419 152
Mai 2011	25,24	24,72	400 260	24,61	23,71	576 014
Avril 2011	25,39	24,45	157 841	24,10	23,42	427 468
Mars 2011	25,25	24,35	192 109	23,85	23,21	414 357
Févr. 2011	25,03	23,99	301 885	24,30	22,90	602 181
Janv. 2011	24,50	23,80	184 174	23,20	21,90	532 900
Déc. 2010	24,25	22,93	162 742	22,44	21,19	365 060
Nov. 2010	28,84	23,87	181 774	22,88	22,12	597 132

MOIS	Série AB			Série AC			Série AD		
	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes
Nov. 2011	25,52	25,15	174 584	25,39	24,92	94 624	25,35	24,97	248 409
Oct. 2011	25,40	24,97	205 213	25,40	25,01	123 278	25,20	24,80	481 385
Sept. 2011	25,60	25,05	276 393	25,40	24,86	146 155	25,07	24,73	268 010
Août 2011	25,24	24,34	234 146	25,20	24,09	359 909	24,89	23,81	692 109
Juill. 2011	25,34	24,78	330 017	25,10	24,59	218 701	24,85	24,33	230 204
Juin 2011	25,20	24,45	616 011	24,69	23,88	323 277	24,68	24,28	301 218
Mai 2011	25,05	24,49	328 119	24,70	24,00	240 690	24,65	23,72	358 492
Avril 2011	24,58	24,00	621 532	24,20	23,32	205 320	24,09	23,35	213 388
Mars 2011	24,50	23,67	385 366	24,19	23,37	173 560	24,17	23,06	297 313
Févr. 2011	24,44	23,71	323 187	24,13	23,20	298 800	24,06	22,90	390 676
Janv. 2011	23,84	22,83	344 595	23,35	22,26	287 836	23,20	22,00	319 644
Déc. 2010	23,39	22,21	351 535	22,70	21,61	212 294	22,25	21,19	369 169
Nov. 2010	23,75	22,98	366 820	23,21	22,44	141 008	22,96	22,05	284 821

MOIS	Série AE			Série AF			Série AG		
	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes
Nov. 2011	25,20	24,95	329 633	25,25	24,95	153 055	25,79	24,97	134 279
Oct. 2011	25,25	24,83	480 223	25,24	24,70	389 189	25,38	24,75	190 399
Sept. 2011	25,05	24,60	214 559	25,04	24,57	302 257	25,09	24,70	383 637
Août 2011	24,95	23,56	480 109	24,97	23,83	526 904	25,00	23,71	547 101
Juill. 2011	24,81	24,28	209 748	24,72	24,15	286 378	24,72	24,21	519 287
Juin 2011	24,48	24,25	280 481	24,37	24,08	205 194	24,74	24,21	217 038
Mai 2011	24,58	23,75	309 821	24,52	23,68	261 647	24,66	23,65	373 715
Avril 2011	23,99	23,29	718 597	23,99	23,17	196 902	24,08	23,36	157 525
Mars 2011	23,97	23,02	337 352	23,80	23,23	340 242	24,04	23,13	370 068
Févr. 2011	24,01	22,68	512 884	24,06	22,88	393 909	24,10	22,93	277 871
Janv. 2011	23,10	22,00	494 736	23,35	22,25	293 836	23,27	22,05	182 338
Déc. 2010	22,23	21,25	473 217	22,49	21,75	442 921	22,20	21,25	172 208
Nov. 2010	22,83	22,01	481 545	22,80	21,93	511 797	23,13	22,08	319 128

MOIS	Série AH			Série AJ			Série AL		
	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes
Nov. 2011	26,98	26,43	205 428	26,38	26,00	274 625	26,76	26,30	177 389
Oct. 2011	27,22	26,30	84 801	26,32	25,81	210 861	26,75	26,23	89 783
Sept. 2011	27,27	26,64	94 328	26,34	26,05	287 076	26,81	26,30	78 817
Août 2011	27,83	26,18	130 525	26,26	25,70	310 994	26,80	25,90	199 911
Juill. 2011	26,95	26,25	107 997	26,42	26,00	1 289 925	26,83	26,42	94 458
Juin 2011	26,71	26,03	231 067	26,33	26,06	146 503	26,92	26,55	193 324
Mai 2011	26,30	25,76	89 231	26,44	26,00	232 178	27,02	26,01	127 118
Avril 2011	26,05	25,70	126 095	26,44	25,93	173 252	27,19	26,10	202 595
Mars 2011	26,25	25,83	106 243	26,48	25,83	484 897	27,00	26,43	242 211
Févr. 2011	26,45	26,00	229 168	26,34	25,78	386 966	26,86	26,32	316 191
Janv. 2011	26,46	25,24	164 172	26,77	25,88	326 748	27,24	26,15	192 903
Déc. 2010	26,38	25,29	59 584	26,54	25,95	264 014	26,99	26,29	289 398
Nov. 2010	26,36	25,25	114 667	26,85	26,20	830 884	27,39	26,62	409 441

MOIS	Série AN			Série AP			Série AR		
	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes
Nov. 2011	27,14	26,71	147 393	27,22	26,75	169 789	27,15	26,70	229 323
Oct. 2011	27,20	26,57	118 178	27,28	26,70	129 457	27,19	26,61	200 513
Sept. 2011	27,14	26,74	68 704	27,13	26,71	177 228	27,22	26,62	152 372
Août 2011	27,18	26,31	170 337	27,40	26,56	308 635	27,22	26,48	217 122
Juill. 2011	27,36	26,91	181 161	27,35	26,88	161 178	27,34	26,89	594 416
Juin 2011	27,34	26,99	176 809	27,36	27,02	223 892	27,33	27,00	210 085
Mai 2011	27,36	26,78	169 043	27,44	26,85	153 507	27,28	26,91	299 217
Avril 2011	27,70	26,70	77 745	27,80	26,75	104 712	27,52	26,80	242 852
Mars 2011	28,20	27,05	151 814	27,50	27,07	165 606	27,60	27,07	208 053
Févr. 2011	27,19	26,75	203 496	27,21	26,81	112 556	27,25	26,80	266 215
Janv. 2011	27,99	26,91	61 213	27,55	26,88	132 088	27,69	26,85	184 899
Déc. 2010	27,82	27,15	184 819	27,64	27,05	160 337	27,80	27,06	226 716
Nov. 2010	28,00	27,27	181 809	27,88	27,20	116 230	27,93	27,32	419 591

MOIS	Série AT			Série AV			Série AX		
	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes	Haut (en \$)	Bas (en \$)	Volumes
Nov. 2011	27,43	27,00	125 141	27,50	27,05	413 389	27,51	27,10	270 759
Oct. 2011	27,54	26,94	99 232	27,61	26,94	300 811	27,47	26,83	267 219
Sept. 2011	27,43	27,16	205 738	27,48	27,05	145 978	27,49	27,08	83 425
Août 2011	27,40	26,53	244 742	27,41	26,81	210 693	27,50	26,50	122 927
Juill. 2011	27,67	27,11	97 158	27,65	27,16	355 563	27,69	27,18	315 733
Juin 2011	27,59	27,27	290 861	27,58	27,25	213 472	27,69	27,18	181 968
Mai 2011	27,54	26,94	143 665	27,50	27,13	305 103	27,58	27,12	267 126
Avril 2011	27,65	27,03	99 780	27,78	27,05	310 753	27,67	26,91	208 785
Mars 2011	27,97	27,29	204 508	27,70	27,15	258 219	27,72	27,17	288 357
Févr. 2011	27,50	26,93	167 277	27,55	26,95	395 201	27,43	26,65	275 769
Janv. 2011	27,93	27,03	118 549	27,85	26,94	495 144	27,87	27,16	106 505
Déc. 2010	27,88	27,31	198 899	27,84	27,30	390 040	27,98	27,15	250 873
Nov. 2010	28,21	27,58	372 091	28,25	27,71	497 424	28,19	27,61	239 938

TITRES INCESSIBLES

En vertu de l'accord de fusion (l'« accord de fusion de FBW ») qui régit notre acquisition de Ferris, Baker Watts Incorporated (« FBW »), 53 057 actions ordinaires de la Banque sont détenues en mains tierces par la U.S. Bank National Association (la « U.S. Bank ») dans l'éventualité où il y aurait des obligations d'indemnisation envers la Banque et certaines entités liées. Les actions qui sont toujours détenues en mains tierces après respect desdites obligations d'indemnisation seront libérées en faveur des anciens actionnaires de FBW après le règlement final par la Banque de toutes les demandes d'indemnisation non réglées. De plus, en vertu de l'accord de fusion de FBW, 10 510 actions ordinaires de la Banque sont aussi détenues en mains tierces par la U.S. Bank aux fins de remboursement des coûts et dépenses engagés par le représentant des actionnaires à cet égard. Les actions qui sont toujours détenues en mains tierces après respect desdites obligations seront libérées en faveur des anciens actionnaires de FBW après le règlement final des demandes non réglées concernant le représentant des actionnaires.

Le tableau qui suit présente un sommaire des actions ordinaires de la Banque détenues en mains tierces au 31 octobre 2011 en vertu de l'accord de fusion de FBW.

Catégorie	Nombre de titres incessibles	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	53 057 actions ordinaires incessibles	0,0037 %
Actions ordinaires	10 510 actions ordinaires incessibles	0,00073 %

DIVIDENDES

La Banque a toujours versé des dividendes sur ses actions ordinaires et sur chaque série de ses actions privilégiées de premier rang en circulation. De l'information sur les dividendes par action payés par la Banque ou payables sur les actions ordinaires ainsi que sur chaque série d'actions privilégiées de premier rang en circulation pour chacun des trois derniers exercices complétés est présentée sous la rubrique « Capital-actions » de la note 18 qui commence à la page 124 de nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

Le montant déclaré et le versement de dividendes futurs seront assujettis au choix des membres du conseil d'administration de la Banque et dépendront des résultats d'exploitation, de la situation financière, des besoins de trésorerie de la Banque et des restrictions réglementaires futures afférentes au prospectus, ainsi que du versement de dividendes et d'autres facteurs jugés pertinents par le conseil d'administration. De l'information sur nos dividendes et notre ratio de distribution (dividendes sur actions ordinaires exprimés en pourcentage du bénéfice net, déduction faite des dividendes sur actions privilégiées) est présentée sous la rubrique intitulée « Gestion du capital » qui commence à la page 58 de notre rapport de gestion de 2011, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

ADMINISTRATEURS ET HAUTE DIRECTION

ADMINISTRATEURS

Ci-après figure la liste des administrateurs de la Banque au 1^{er} décembre 2011 :

Nom et année de leur élection	Province ou État et pays de résidence	Poste
W. Geoffrey Beattie (2001)	Ontario, Canada	Président et chef de la direction, The Woodbridge Company Limited Vice-président du Conseil, Thomson Reuters Corporation
John T. Ferguson (1990)	Alberta, Canada	Président du Conseil et chef de la direction, Princeton Developments Ltd. et Princeton Ventures Ltd.
L'hon. Paule Gauthier (1991)	Québec, Canada	Associée principale, Stein Monast S.E.N.C.R.L.
Timothy J. Hearn (2006)	Alberta, Canada	Président du Conseil, Hearn & Associates
Alice D. Laberge (2005)	Colombie-Britannique, Canada	Administratrice de sociétés
Jacques Lamarre (2003)	Québec, Canada	Conseiller stratégique, Heenan Blaikie S.E.N.C.R.L., S.R.L.
Brandt C. Louie (2001)	Colombie-Britannique, Canada	Président du Conseil et chef de la direction, H.Y. Louie Co. Limited Président du Conseil, London Drugs Limited
Michael H. McCain (2005)	Ontario, Canada	Président et chef de la direction, Aliments Maple Leaf Inc.
Heather Munroe-Blum (2011)	Québec, Canada	Principale et vice-chancelière de l'Université McGill
Gordon M. Nixon (2001)	Ontario, Canada	Président et chef de la direction, Banque Royale du Canada
David P. O'Brien (1996)	Alberta, Canada	Président du Conseil, Banque Royale du Canada Président du Conseil, EnCana Corporation
J. Pedro Reinhard (2000)	Floride, États-Unis	Président, Reinhard & Associates
Edward Sonshine (2008)	Ontario, Canada	Président et chef de la direction, Fonds de placement immobilier RioCan
Kathleen P. Taylor (2001)	Ontario, Canada	Présidente et chef de la direction, Four Seasons Hotels and Resorts
Bridget A. van Kralingen (2011)	New York, États-Unis	Directrice générale, IBM Corporation – Amérique du Nord
Victor L. Young (1991)	Terre-Neuve-et-Labrador, Canada	Administrateur de sociétés

Les administrateurs sont élus annuellement et exercent leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Depuis le 1^{er} novembre 2006, les administrateurs ont occupé les principaux postes décrits ci-dessus, sauf en ce qui a trait aux administrateurs suivants :

M. Timothy J. Hearn qui était président du Conseil et chef de la direction, la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, avant avril 2008, et président du Conseil, président et chef de la direction, la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, avant janvier 2008.

M. Jacques Lamarre qui était président et chef de la direction du Groupe SNC-Lavalin inc. avant mai 2009.

M^{me} Bridget A. van Kralingen qui était directrice générale, IBM Corporation – Services d'affaires mondiaux, Europe du Nord et de l'Est, Moyen-Orient et Afrique, avant 2010, et associée directrice mondiale d'IBM Corporation – Secteur des services financiers, Services-conseils en affaires, avant 2007.

M^{me} Kathleen P. Taylor qui était présidente et chef de l'exploitation, Four Seasons Hotels and Resorts, avant le 1^{er} août 2010, et présidente, exploitation internationale, Four Seasons Hotels Inc., avant janvier 2007.

COMITÉS DU CONSEIL

Comité d'audit : V.L. Young (président), T.J. Hearn, A.D. Laberge, J. Lamarre, B.C. Louie, J.P. Reinhard et K.P. Taylor

Comité de gestion des risques : W.G. Beattie (président), J.T. Ferguson, J. Lamarre, M.H. McCain, H. Munroe-Blum, E. Sonshine, B.A. van Kralingen et V.L. Young

Comité de la gouvernance d'entreprise et des affaires publiques : D.P. O'Brien (président), W.G. Beattie, P. Gauthier, T.J. Hearn, B.C. Louie, M.H. McCain, H. Munroe-Blum et E. Sonshine

Comité des ressources humaines : K.P. Taylor (présidente), J.T. Ferguson, P. Gauthier, A.D. Laberge, D.P. O'Brien, J.P. Reinhard et B.A. van Kralingen

HAUTE DIRECTION

Ci-après figure la liste des membres de la haute direction de la Banque au 1^{er} décembre 2011 :

Nom	Province ou État et pays de résidence	Titre
Morten N. Friis	Ontario, Canada	Chef de la gestion des risques
Janice R. Fukakusa	Ontario, Canada	Chef de l'administration et chef des finances
Zabeen Hirji	Ontario, Canada	Chef des ressources humaines
M. George Lewis	Ontario, Canada	Chef de groupe, Gestion de patrimoine
A. Douglas McGregor	Ontario, Canada	Co-chef de groupe, Marchés des Capitaux
David I. McKay	Ontario, Canada	Chef de groupe, Services bancaires canadiens
Gordon M. Nixon	Ontario, Canada	Président et chef de la direction
Mark A. Standish	New York, États-Unis	Co-chef de groupe, Marchés des Capitaux
W. James Westlake	Ontario, Canada	Chef de groupe, Services bancaires internationaux et Assurances

M. Friis a été nommé chef de la gestion des risques au sein de la haute direction de la Banque Royale du Canada en janvier 2009. Avant d'occuper sa fonction actuelle, il avait été nommé vice-président directeur et chef de la gestion des risques en février 2005.

M^{me} Fukakusa a été nommée chef de l'administration et chef des finances de la Banque Royale du Canada en janvier 2009. M^{me} Fukakusa a été nommée vice-présidente directrice et chef des finances au sein de la haute direction en janvier 2007.

M^{me} Hirji a été nommée chef des ressources humaines au sein de la haute direction en juin 2010. Avant d'occuper sa fonction actuelle, M^{me} Hirji était vice-présidente directrice, Ressources humaines de la Banque Royale du Canada depuis février 2007.

M. Lewis a été nommé chef de groupe, Gestion de patrimoine en mars 2007. De juillet 2000 à mai 2008, M. Lewis a été chef de la direction de RBC Gestion d'actifs Inc., la division canadienne de gestion d'actifs et de fonds communs de placement de la Banque Royale du Canada. De 2003 à 2007, M. Lewis a également été chef de produits des Services bancaires canadiens aux particuliers et aux entreprises de la Banque Royale du Canada (y compris Gestion de patrimoine).

M. McGregor a été nommé co-chef de groupe, Marchés des Capitaux en novembre 2008. En novembre 2004, M. McGregor avait été nommé chef des Services mondiaux de banque d'investissement et marchés boursiers au sein de la division Marchés des Capitaux de la Banque Royale du Canada, et avait été nommé co-président de Marchés des Capitaux en février 2007.

M. McKay a été nommé chef de groupe, Services bancaires canadiens en avril 2008. D'octobre 2005 à avril 2008, M. McKay a été vice-président directeur des Services financiers aux particuliers de la Banque Royale du Canada.

M. Nixon a été nommé président de la Banque Royale du Canada en avril 2001 et chef de la direction en août 2001.

M. Standish a été nommé co-chef de groupe, Marchés des Capitaux en novembre 2008. En décembre 2002, M. Standish avait été nommé chef de Marchés mondiaux au sein de la division Marchés des Capitaux de la Banque Royale du Canada et avait été nommé co-président, Marchés des Capitaux en février 2007.

M. Westlake a été nommé chef de groupe, Services bancaires internationaux et Assurances en février 2009. Auparavant, il était chef de groupe, Services bancaires canadiens depuis mars 2007. M. Westlake était chef de groupe, Services aux particuliers et aux entreprises depuis mars 2006.

PROPRIÉTÉ DE TITRES

À notre connaissance, les administrateurs et les membres de la haute direction, dans leur ensemble, détiennent à titre de propriétaire véritable moins de un pour cent (1 %) de nos actions ordinaires et de nos actions privilégiées ou exercent un contrôle sur celles-ci. Aucun de nos administrateurs ni aucun de nos membres de la haute direction ne détient d'actions émises par nos filiales, sauf lorsque cela est une condition pour devenir administrateur d'une filiale.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS SUR VALEURS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs ni aucun de nos membres de la haute direction :

- a) n'est, au 1^{er} décembre 2011, ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (incluant notre société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction :
 - i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou
 - ii) a, après la cessation des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, fait l'objet d'une interdiction d'opérations sur valeurs ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou
- b) n'est, au 1^{er} décembre 2011, ou n'a été, au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (incluant notre société) qui a, pendant qu'il exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou s'est vu désigner un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens, ou
- c) n'a, au cours des 10 dernières années précédant le 1^{er} décembre 2011, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou s'est vu désigner un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Considérant les exceptions suivantes :

M. O'Brien occupait un poste d'administrateur à Air Canada lorsque cette société a déposé une demande afin de se placer sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* le 1^{er} avril 2003. M. O'Brien n'est plus administrateur d'Air Canada.

M. Reinhard est devenu administrateur au sein de Dow Corning Corporation en juin 2000. La société s'est prévaluée des dispositions en matière de réorganisation du chapitre 11 du U.S. Bankruptcy Code en 1995 et s'est sortie des procédures de faillite du chapitre 11 en 2004; M. Reinhard n'est plus administrateur de Dow Corning Corporation.

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs ou membre de la haute direction ne s'est vu a) imposer des pénalités ou des sanctions par un tribunal dans le cadre de quelque législation en valeurs mobilières que ce soit ou par un organisme de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité de réglementation en valeurs mobilières ou b) ne s'est vu imposer d'autres pénalités ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un épargnant raisonnable au moment de prendre une décision en matière de placement.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À notre connaissance, aucun de nos administrateurs ou membre de la haute direction n'est en conflit d'intérêts important, réel ou éventuel, avec nous ou une de nos filiales.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Dans le cours normal de nos activités, nous sommes couramment partie à diverses actions en justice et procédures judiciaires en cours, en instance et éventuelles.

Une description de certaines procédures judiciaires auxquelles nous sommes partie figure à la rubrique « Garanties, engagements et éventualités – Litiges » de la note 25, à la page 135 de nos états financiers consolidés annuels pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011, dont les pages sont intégrées par renvoi au présent document.

Depuis le 31 octobre 2010, a) aucun tribunal ne nous a imposé de pénalité ou de sanction relativement à la législation sur les valeurs mobilières, et aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières ne nous a imposé de sanction ou de pénalité; b) aucune autre pénalité ou sanction ne nous a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait vraisemblablement être considérée comme importante par un investisseur raisonnable lors de la prise d'une décision de placement; c) nous n'avons conclu aucune entente de règlement avec une cour relative à la législation sur les valeurs mobilières ni avec aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières³.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, aucun administrateur ou membre de la haute direction, ni aucune des personnes qui ont des liens avec eux ou qui font partie du même groupe qu'eux n'a d'intérêt important dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice financier courant qui a eu ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une incidence importante sur nous.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT COMPTABLE DES REGISTRES

Au Canada et dans les Antilles, la Société de Fiducie Computershare du Canada est l'agent des transferts et l'agent comptable des registres pour nos actions ordinaires ainsi que pour nos actions privilégiées. Ses bureaux principaux se situent à Halifax (Nouvelle-Écosse), à Montréal (Québec), à Toronto (Ontario), à Calgary (Alberta) et à Vancouver (Colombie-Britannique). Aux États-Unis, Computershare Trust Company, N.A. est le coagent des transferts et elle est située à Golden, au Colorado. Au Royaume-Uni, Computershare Services PLC est le coagent des transferts et elle est située à Bristol, en Angleterre.

EXPERTS

Deloitte & Touche s.r.l., à titre de comptables agréés inscrits indépendants, ont dressé le rapport des comptables agréés inscrits indépendants portant sur nos états financiers consolidés audités et le rapport des comptables agréés inscrits indépendants portant sur notre contrôle interne à l'égard de l'information financière.

COMITÉ D'AUDIT

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le mandat du Comité d'audit est présenté à l'annexe C jointe à la présente notice annuelle.

3. Aux termes du Règlement 14-101, la signification de la « législation en valeurs mobilières » est restreinte à la législation des provinces et des territoires du Canada et celle des « organismes de réglementation des valeurs mobilières », aux organismes de réglementation des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit est composé de Victor L. Young (président) ainsi que de Timothy J. Hearn, Alice D. Laberge, Jacques Lamarre, Brandt C. Louie, J. Pedro Reinhard et Kathleen P. Taylor. Le Conseil a établi que chaque membre du Comité d'audit est indépendant aux termes de notre Politique d'indépendance des administrateurs, laquelle renferme les normes d'indépendance en vertu des lois et des règlements applicables du Canada et des États-Unis et qu'aucun d'entre eux ne reçoit, directement ou indirectement, de rémunération de notre part autre que la rémunération accordée dans le cours normal des activités pour leurs services à titre de membre du conseil d'administration et de ses comités ou du conseil d'administration d'une ou de plusieurs de nos filiales. Tous les membres du Comité d'audit possèdent les compétences financières requises au sens où l'entendent le *Règlement 52-110* portant sur les comités d'audit et les normes en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Les critères considérés par le Conseil relativement aux compétences financières requises sont la capacité d'un administrateur de lire et de comprendre le bilan, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie d'une institution financière. Le Conseil a déterminé que Timothy J. Hearn, Alice D. Laberge, J. Pedro Reinhard et Victor L. Young agissent tous à titre d'« expert financier du Comité d'audit » conformément à la définition de la SEC.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

En plus de leur expérience générale du monde des affaires, chacun des membres du Comité possède une formation et une expérience lui permettant d'assumer ses responsabilités à titre de membre du Comité d'audit. Ces atouts sont les suivants :

M. Timothy J. Hearn, B.Sc., a obtenu un baccalauréat ès sciences de l'Université du Manitoba. M. Hearn a été président du conseil d'administration, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée de 2002 à 2008, et il est un administrateur de Viterro Inc. M. Hearn est membre de notre Comité d'audit depuis mars 2006.

Mme Alice D. Laberge, B.Sc., M.B.A., a obtenu un baccalauréat ès sciences de l'Université de l'Alberta et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de la Colombie-Britannique. M^{me} Laberge a été présidente et chef de la direction de Fincentric Corporation jusqu'en juillet 2005, après en avoir été chef des finances jusqu'en décembre 2003. M^{me} Laberge est une administratrice de Potash Corporation of Saskatchewan et de Russel Metals Inc., et elle est membre de notre Comité d'audit depuis mars 2006.

M. Jacques Lamarre, B.A., B.Sc., est diplômé de l'Université Laval, où il a obtenu un baccalauréat ès arts ainsi qu'un baccalauréat ès sciences en génie civil. Il a également suivi le programme de perfectionnement des dirigeants à l'Université Harvard. Avant mai 2009, M. Lamarre a agi à titre de président et chef de la direction du Groupe SNC-Lavalin inc. pendant 13 ans. M. Lamarre est membre de notre Comité d'audit depuis février 2004.

M. Brandt C. Louie, B.Comm., F.C.A., a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique et est comptable agréé ainsi que Fellow de l'Institute of Chartered Accountants de la Colombie-Britannique. M. Louie est président du Conseil et chef de la direction de H.Y. Louie Co. Limited de même que président du Conseil et administrateur de London Drugs Limited. M. Louie est membre de notre Comité d'audit depuis mars 2010.

M. J. Pedro Reinhard, M.B.A., a obtenu une maîtrise de l'Escola de Administração de Empresas Fundação Getulio Vargas (São Paulo) et il a effectué des études supérieures à l'Université de Cologne, en Allemagne, et à la Stanford University. M. Reinhard est président de Reinhard & Associates et a été vice-président directeur et chef des finances de The Dow Chemical Company avant octobre 2005. M. Reinhard est un administrateur de Colgate-Palmolive Company et de Sigma-Aldrich Corporation. Il a également été président du CFO Council Conference Board. M. Reinhard est membre de notre Comité d'audit depuis mai 2000.

M^{me} Kathleen P. Taylor, B.A. (avec distinction), LL.B., M.B.A., a obtenu un baccalauréat ès arts (avec distinction) de l'Université de Toronto, un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School et une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York. M^{me} Taylor est présidente et chef de la direction de Four Seasons Hotels and Resorts. M^{me} Taylor est membre de notre Comité d'audit depuis novembre 2001.

M. Victor L. Young, B.Comm. (avec distinction), M.B.A., a obtenu un baccalauréat en commerce (avec distinction) de la Memorial University et une maîtrise en administration des affaires de la University of Western Ontario. De 1984 à 2001, M. Young a agi à titre de président et chef de la direction de Fishery Products International Limited. M. Young est un administrateur de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et de McCain Foods Limited. M. Young est membre de notre Comité d'audit depuis mars 2007.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le Comité d'audit a adopté une politique qui exige l'obtention d'une approbation préalable du Comité d'audit pour les services d'audit et d'autres services non liés à l'audit qui figurent dans la liste des services permis. La politique nous interdit d'engager un auditeur pour la prestation de services non liés à l'audit qui font partie de la liste des « services interdits ». Un exemplaire de nos politiques et procédures d'approbation préalable se trouve à l'annexe D.

HONORAIRES DES COMPTABLES AGRÉÉS INSCRITS INDÉPENDANTS

Deloitte & Touche s.r.l. (« Deloitte ») a été l'un de nos cabinets d'audit depuis le 11 janvier 1990, et il est devenu notre unique auditeur le 23 septembre 2003. Pour les exercices terminés les 31 octobre 2011 et 2010, les honoraires payables à Deloitte et à ses sociétés affiliées ont totalisé 22,7 millions de dollars et 23,6¹ millions de dollars, respectivement, et sont détaillés ci-après. Une description de la nature de chaque type d'honoraires suit également.

	Exercice terminé le 31 octobre 2011 (en millions de dollars)			Exercice terminé le 31 octobre 2010 ¹ (en millions de dollars)		
	Banque et filiales	Fonds communs de placement ²	Total	Banque et filiales	Fonds communs de placement ²	Total
Honoraires d'audit	17,4 ³	1,8 ³	19,2 \$	18,1 ³	1,9 ³	20,0 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	2,3	—	2,3	2,5	—	2,5
Honoraires pour services fiscaux	0,1	0,4	0,5	0,1	0,4	0,5
Autres honoraires	0,3	0,4	0,7	0,3	0,3	0,6
	20,1 ³	2,6 ³	22,7 \$	21,0 ³	2,6 ³	23,6 \$

1. Les montants pour 2010 ont été mis à jour pour refléter les services approuvés additionnels, qui ont été déterminés au cours de 2011 et qui se rapportent à l'exercice terminé le 31 octobre 2010, de même que les taux de change en vigueur aux dates de paiement plutôt qu'à la date d'approbation.
2. La catégorie Fonds communs de placement comprend les honoraires versés en contrepartie de services professionnels fournis par Deloitte à l'égard de certains fonds communs de placement gérés par des filiales de la Banque. En plus des autres frais administratifs, les filiales assument les honoraires d'audit versés en contrepartie de services professionnels fournis relativement à l'audit annuel, à des dépôts prévus par la loi ou la réglementation et à d'autres services liés aux fonds communs de placement fournis en contrepartie de frais administratifs fixes.

Honoraires d'audit

Des honoraires d'audit ont été versés en contrepartie des services professionnels fournis par les auditeurs relativement à l'audit intégré des états financiers annuels de la Banque, notamment leur audit de l'efficacité de notre contrôle interne à l'égard de l'information financière, et aux audits des états financiers de nos filiales. En outre, des honoraires d'audit ont été versés en règlement d'autres services desquels, de façon générale, seuls les auditeurs indépendants de la Banque peuvent raisonnablement assurer la prestation, y compris les services fournis relativement à des dépôts prévus par la loi ou la réglementation dans le cadre de prospectus et autres notices d'offre.

Honoraires pour services liés à l'audit

Des honoraires pour services liés à l'audit ont été versés en contrepartie de services de certification et de services connexes qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou à l'examen des états financiers annuels et qui n'entrent pas dans les services indiqués ci-dessus sous la rubrique « Honoraires d'audit ». Ces services étaient les suivants :

- services d'attestation spéciaux habituellement fournis par les auditeurs indépendants de la Banque;
- production de rapports portant sur l'efficacité des contrôles internes exigés en vertu d'un contrat ou pour des raisons d'affaires;
- audits des états financiers de nos différents régimes de retraite et organismes de bienfaisance;
- audits portant sur les différentes fiducies et sociétés en commandite;
- audits de certaines structures d'accueil liées à des produits à la structure complexe.

Honoraires pour services fiscaux

Des honoraires pour services fiscaux ont été versés en contrepartie de services professionnels en matière de conformité aux lois fiscales, notamment l'examen des déclarations de revenus initiales et modifiées, les services d'aide relativement à des questions touchant la vérification fiscale et l'aide apportée pour remplir les annexes des déclarations de revenus et exécuter les calculs habituels.

Autres honoraires

Ces services comprennent la traduction française, pour nous et certaines de nos filiales, d'états financiers et de documents d'information continue connexes et autres documents publics, ainsi que des publications de recherche comptable.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La circulaire de la direction de la Banque, préparée à l'occasion de la plus récente assemblée annuelle des actionnaires, renferme de l'information supplémentaire, notamment la rémunération versée aux administrateurs et aux dirigeants ainsi que leur endettement, les principaux titulaires de nos titres et les titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation, le cas échéant. Les états financiers et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011, inclus dans notre Rapport annuel 2011 aux actionnaires, fournissent également de l'information financière supplémentaire.

Des exemplaires de la présente notice annuelle, de notre Rapport annuel 2011 aux actionnaires et de la circulaire de la direction portant sur la plus récente assemblée annuelle des actionnaires peuvent être obtenus auprès des Relations avec les investisseurs, à l'adresse suivante : 200 Bay Street, North Tower, 4th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2W7 (numéro de téléphone : 416-955-7802).

La présente notice annuelle, les états financiers et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 octobre 2011 ainsi que l'information supplémentaire à notre sujet se trouvent sur notre site Web (rbc.com), sur SEDAR, le site Web des autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières (sedar.com), ou à la section EDGAR sur le site Web de la SEC (sec.gov).

L'information supplémentaire fournie dans les sites Web mentionnés dans la présente notice annuelle ou pouvant être obtenue par l'entremise de ces sites ne fait pas partie de ladite notice annuelle. Tous les renvois à des sites Web contenus dans la présente notice annuelle sont inactifs et ne sont indiqués qu'à titre informatif.

DÉSIGNATIONS COMMERCIALES

Les désignations commerciales utilisées dans la présente notice annuelle comprennent le symbole du LION et du GLOBE TERRESTRE, BANQUE ROYALE DU CANADA, RBC et Stratégie RBC en matière d'environnement, lesquelles sont des désignations commerciales de la Banque Royale du Canada utilisées par la Banque Royale du Canada ou par ses filiales autorisées. Toutes les autres désignations commerciales mentionnées dans la présente notice annuelle qui ne sont pas la propriété de la Banque Royale du Canada sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. RBC Dexia IS et les sociétés affiliées à Dexia utilisent la désignation commerciale de RBC sous licence.

ANNEXE A – PRINCIPALES FILIALES

PRINCIPALES FILIALES

Principales filiales (1)	Adresse du bureau principal (2)	Valeur comptable des actions avec droit de vote que détient la Banque (3)
Société d'Hypothèques de la Banque Royale (4)	Toronto (Ontario), Canada	1 061 \$
Fiducie de capital RBC	Toronto (Ontario), Canada	1 269
RBC Dominion valeurs mobilières Limitée (4)	Toronto (Ontario), Canada	4 634
RBC Dominion valeurs mobilières Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc.	Toronto (Ontario), Canada	
RBC Investment Services (Asia) Limited	Hong Kong, Chine	
Société Trust Royal du Canada	Toronto (Ontario), Canada	238
Compagnie Trust Royal	Montréal (Québec), Canada	359
Banque Royale Holding Inc.	Toronto (Ontario), Canada	25 588
Fonds d'investissement Royal Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
Gestion Assurances RBC Inc.	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance générale RBC	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance RBC du Canada	Mississauga (Ontario), Canada	
Compagnie d'assurance vie RBC	Mississauga (Ontario), Canada	
RBC Placements en Direct Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
RBC Phillips, Hager & North Investment Counsel Inc.	Toronto (Ontario), Canada	
R.B.C. Holdings (Bahamas) Limited	Nassau, Bahamas	
RBC Caribbean Investment Limited	George Town, Grand Cayman	
Royal Bank of Canada Insurance Company Limited	St. Michael, La Barbade	
Royal Bank of Canada Trust Company (Bahamas) Limited	New Providence, Bahamas	
Investment Holdings (Cayman) Limited	George Town, Grand Cayman	
RBC (Barbados) Funding Ltd.	St. Michael, La Barbade	
Royal Bank of Canada (Caribbean) Corporation	St. Michael, La Barbade	
Royal Bank of Canada Trust Company (Cayman) Limited	George Town, Grand Cayman	
RBC Alternative Asset Management Inc. (2)	New York (New York), États-Unis	
RBC Capital Markets Arbitrage S.A.	Luxembourg, Luxembourg	
Royal Bank of Canada (Asia) Limited	Singapour, Singapour	
Capital Funding Alberta Limited	Calgary (Alberta), Canada	
Royal Bank of Canada Financial Corporation	St. Michael, La Barbade	5
RBC Finance B.V.	Amsterdam, Pays-Bas	3 319
Royal Bank of Canada Holdings (U.K.) Limited	Londres, Angleterre	
RBC Europe Limited	Londres, Angleterre	
Royal Bank of Canada Investment Management (U.K.) Limited	Londres, Angleterre	
Royal Bank of Canada Trust Corporation Limited	Londres, Angleterre	
RBC Asset Management UK Limited	Londres, Angleterre	
RBC Holdings (Channel Islands) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
Royal Bank of Canada (Channel Islands) Limited	Guernsey, îles Anglo-Normandes	
RBC Treasury Services (CI) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Offshore Fund Managers Limited	Guernsey, îles Anglo-Normandes	
RBC Fund Services (Jersey) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Investment Solutions (CI) Limited	Guernsey, îles Anglo-Normandes	
RBC Investment Services Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Regent Fund Managers Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Trust Company (International) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
Regent Capital Trust Corporation Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Trust Company (Jersey) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Trustees (Guernsey) Limited	Guernsey, îles Anglo-Normandes	
RBC Regent Tax Consultants Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Wealth Planning International Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC cees Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC cees International Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
RBC Fund Administration (CI) Limited	Jersey, îles Anglo-Normandes	
Royal Bank of Canada Trust Company (Asia) Limited	Hong Kong, Chine	
RBC Reinsurance (Ireland) Limited	Dublin, Irlande	
Royal Bank of Canada (Suisse) SA	Genève, Suisse	
Roycan Trust Company S.A.	Genève, Suisse	
RBC Investment Management (Asia) Limited	Hong Kong, Chine	17
RBC Capital Markets (Japan) Ltd.	St. Michael, La Barbade	65
RBC Holdings (Barbados) Ltd.	St. Michael, La Barbade	2 693
RBC Financial (Caribbean) Limited	Port of Spain, Trinité-et-Tobago	
BlueBay Asset Management Ltd.	Londres, Angleterre	1 571
RBC USA Holdco Corporation (2)	New York (New York), États-Unis	7 750
RBC Bank (USA)	Raleigh (Caroline du Nord), États-Unis	
RBC Capital Markets, LLC (2)	New York (New York), États-Unis	
RBC Trust Company (Delaware) Limited	Wilmington (Delaware), États-Unis	
RBC Insurance Holding (USA) Inc.	Wilmington (Delaware), États-Unis	
RBC Bank (Georgia), National Association	Atlanta (Géorgie), États-Unis	52

1. La Banque détient, directement ou indirectement, la totalité des actions avec droit de vote de chaque filiale.
2. Toutes les filiales sont fondées ou constituées sous le régime des lois de l'État ou du pays dans lequel se trouve leur bureau principal, à l'exception de RBC USA Holdco Corporation et de RBC Alternative Asset Management Inc., qui sont constituées sous le régime des lois de l'État du Delaware, aux États-Unis, et de RBC Capital Markets, LLC, qui est constituée sous les lois de l'État du Minnesota.
3. La valeur comptable (en millions de dollars) des actions avec droit de vote correspond à la participation de la Banque dans ces placements.
4. Les filiales ont des actions sans droit de vote en circulation, que la Banque détient, directement ou indirectement, en totalité.

ANNEXE B – EXPLICATION DES COTES ET DES PERSPECTIVES CONNEXES

AGENCES DE NOTATION	COTES	PERSPECTIVES
Moody's Investors Service	<ul style="list-style-type: none"> • Les titres de créance notés « Aa » sont considérés comme de haute qualité et sont assortis d'un risque de crédit très faible. • Les émetteurs (ou les institutions concernées) notés entre « Aaa » et « A3 » ont une meilleure capacité à rembourser les obligations au titre de la dette à court terme. • Le modificateur 1 indique que le titre se classe dans l'extrémité supérieure de sa catégorie de notation. 	Une perspective de notation stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.
Standard & Poor's	<ul style="list-style-type: none"> • Un titre de créance noté « AA » signifie que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers est très forte. Un tel titre ne diffère que légèrement des titres de créance les plus haut cotés. • Un titre de créance noté « A » signifie que la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers est forte, mais que le titre est légèrement plus exposé aux incidences défavorables découlant de nouvelles réalités ou de changements dans la conjoncture économique que les titres de créance des catégories de notation plus élevées. • L'ajout d'un signe « + » ou « - » indique la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation. 	Une perspective de notation stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.
Fitch Ratings	<ul style="list-style-type: none"> • Les cotes « AA » indiquent une anticipation de risques de crédit très faibles et une qualité de crédit jugée élevée. Elles indiquent une capacité indéniable de respecter les engagements financiers. La vulnérabilité aux événements prévisibles est négligeable et n'entrave pas la capacité de payer. • Les modificateurs « + » ou « - » peuvent être ajoutés à une cote pour indiquer la position relative à l'intérieur des principales catégories de notation. 	Une perspective de notation stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.
DBRS	<ul style="list-style-type: none"> • Un titre de créance noté « AA » affiche une qualité de crédit supérieure, et la protection de l'intérêt et du capital est considérée comme élevée. Très souvent, il ne diffère que légèrement d'un titre de créance noté « AAA ». • Les actions privilégiées assorties d'une cote « Pfd-1 » ont une qualité de crédit supérieure et sont soutenues par des entités dont le bénéfice et les éléments du bilan sont solides. Les titres assortis d'une cote « Pfd-1 » correspondent habituellement aux sociétés dont les obligations de premier rang sont assorties de cotes des catégories « AAA » ou « AA ». • Chaque catégorie de notation est accompagnée d'une mention « élevé » ou « bas ». Si aucune des mentions « élevé » ou « bas » ne paraît, cela signifie que la cote se situe au milieu de la catégorie. 	Une perspective de notation stable signifie qu'il est peu probable que la cote varie.

LES COTES PORTENT SUR :

Dettes de premier rang à long terme

Les cotes de crédit représentent l'opinion actuelle des agences de notation sur la solvabilité d'un débiteur relativement à des titres de créance à revenu fixe dont l'échéance initiale est à moyen ou à long terme. Elles tiennent compte de la possibilité qu'une obligation financière puisse ne pas être respectée et reflètent à la fois le caractère vraisemblable d'un défaut de paiement et l'ensemble des pertes financières pouvant être subies en cas de défaut.

Dettes subordonnées

Les cotes de crédit représentent l'opinion actuelle des agences de notation sur la solvabilité d'un débiteur relativement à une obligation financière précise et à une catégorie déterminée d'obligations financières, dans le cadre d'un programme financier particulier. La cote tient compte de la solvabilité des garants et des assureurs ainsi que de toute autre forme de rehaussement de crédit appliqué sur le titre de créance ainsi que de la devise dans laquelle la créance est libellée.

Actions privilégiées

Les cotes attribuées aux actions privilégiées portent sur la capacité et la volonté de l'émetteur de verser des dividendes et de payer du capital, dans le cas des actions privilégiées à durée de vie limitée, dans les délais impartis. Elles tiennent compte du caractère vraisemblable du versement de dividendes dans les délais impartis, nonobstant la possibilité légale d'effectuer ou de reporter le versement de dividendes.

Perspective de notation

La perspective constitue une évaluation de l'orientation éventuelle de la cote de crédit, par rapport à celle à moyen ou à plus long terme. Pour établir une perspective de notation, deux facteurs sont pris en considération : les changements de la conjoncture économique et ceux du contexte des affaires. Une perspective ne constitue pas nécessairement un signe précurseur de la variation d'une cote.

**BANQUE ROYALE DU CANADA
RÉSOLUTIONS ADMINISTRATIVES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA BANQUE ROYALE DU CANADA**

(ci-après la « Banque »)
Le 2 décembre 2010

2.1 Comité d'audit

2.1.1 Création du Comité et procédures

- a) Création du Comité
Un comité d'administrateurs appelé « Comité d'audit » (ci-après le « Comité ») est par les présentes créé.
- b) Composition du Comité
Le Comité se compose d'au moins cinq administrateurs. Chaque membre du Comité doit avoir des compétences financières, selon l'interprétation donnée à ce critère par le conseil d'administration, ou doit acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après sa nomination au Comité. Au moins un membre doit détenir une expertise comptable ou une expertise en gestion financière connexe, selon l'interprétation donnée à ce critère par le conseil d'administration, et conformément aux exigences réglementaires applicables. Aucun membre du Comité ne peut siéger au Comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil d'administration n'établisse que ces services simultanés n'entraveront pas la capacité du membre à siéger de façon efficace au Comité.
- c) Indépendance des membres du Comité
Comme l'exige la *Loi sur les banques*, aucun employé ou dirigeant de la Banque ou d'une société membre du groupe de la Banque ne peut être membre du Comité. Aucun membre du Comité ne doit appartenir au groupe de la Banque au sens des règlements pris en vertu de la *Loi sur les banques*. Tous les membres du Comité doivent être « indépendants » au sens des normes sur l'indépendance des administrateurs adoptées par le conseil et conformément aux exigences réglementaires applicables.
- d) Nomination des membres du Comité
Les membres sont nommés ou renommés à la réunion d'organisation annuelle des administrateurs et demeurent habituellement en poste pour une période minimale de trois ans. Chaque membre exerce ses fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé, à moins qu'il ne démissionne, ne soit destitué ou ne siège plus comme administrateur. Le conseil d'administration peut combler en tout temps une vacance au sein du Comité.
- e) Président et secrétaire du Comité
Le conseil d'administration ou, à défaut de celui-ci de le faire, les membres du Comité nomment ou renomment, à la réunion d'organisation annuelle des administrateurs, un président parmi les membres du conseil. Le président du Comité ne peut pas être un ancien employé de la Banque ou d'une société membre du groupe de la Banque. Le Comité nomme aussi un secrétaire, qui n'est pas tenu d'être un administrateur.
- f) Moment et lieu des réunions
Les réunions peuvent être convoquées par un membre du Comité ou par les auditeurs externes. Le moment et le lieu des réunions ainsi que la procédure à suivre sont déterminés de temps à autre par les membres, sous réserve de ce qui suit :
- i) le quorum pour les réunions est de trois membres, dont une majorité doivent être « résidents canadiens » sauf comme il est autrement prévu par la *Loi sur les banques*;
- ii) le Comité se réunit au moins une fois par trimestre;
- iii) le Comité peut demander qu'un dirigeant ou employé de la Banque ou que les conseillers juridiques externes ou auditeurs externes de la Banque assistent à une réunion du Comité ou rencontrent un membre du Comité ou un consultant auprès de celui-ci;
- iv) l'avis de convocation à une réunion est donné par écrit ou par téléphone, télécopieur, courriel ou autre moyen de communication électronique à chaque membre du Comité et aux auditeurs externes au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, à la condition que les questions visées par l'alinéa 2.1.3 f) iv) ci-dessus puissent être étudiées à une réunion convoquée sur préavis d'au moins une heure donné de la façon indiquée ci-dessus et qu'un membre puisse renoncer à l'avis de convocation de quelque manière que ce soit; sa présence à la réunion équivaut à une telle renonciation, sauf lorsqu'il y assiste spécialement pour s'opposer aux délibérations au motif que la réunion n'est pas régulièrement convoquée;
- v) une résolution écrite signée par tous les membres habilités à voter en l'occurrence à une réunion du Comité, sauf une réunion du Comité dans l'exercice de ses fonctions aux termes du paragraphe 194(3) de la *Loi sur les banques*, a la même valeur que si elle avait été adoptée à la réunion du Comité.
- g) Rapport au conseil d'administration
- i) Le Comité doit présenter un rapport au conseil d'administration après chaque réunion sur ses activités, accompagné des recommandations qu'il juge souhaitable de faire dans les circonstances.
- ii) Avant leur approbation par les administrateurs, le Comité fera également rapport au conseil sur le rapport annuel et les relevés et états qui doivent être approuvés par les administrateurs en vertu de la *Loi sur les banques*.

- h) Accès à la direction et aux conseillers externes
 - i) Dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités, le Comité doit avoir accès sans restriction à la direction et aux employés de la Banque. Le Comité est également autorisé à enquêter sur toute question et, à cette fin, a pleinement accès aux livres, registres, installations, membres de la direction et employés de la Banque et a le pouvoir de sélectionner des conseillers juridiques externes ou d'autres experts et de retenir leurs services, de mettre fin à leurs contrats et d'approuver leurs honoraires.
 - ii) Le Comité peut, s'il le juge nécessaire dans l'exercice de ses fonctions, sélectionner des conseillers juridiques ou comptables indépendants ou d'autres conseillers ou consultants, retenir leurs services, mettre fin à leurs contrats et approuver leurs honoraires.
- i) Réunions privées
Au moins tous les trimestres, le Comité se réunit sans qu'aucun membre de la direction soit présent et tient des réunions privées distinctes avec les auditeurs externes, et de façon individuelle avec le chef de l'audit interne, le chef des finances, le chef du contentieux et le chef de la conformité pour discuter des questions qui les intéressent.
- j) Évaluation de l'efficacité et révision du mandat
Le Comité revoit et évalue annuellement la pertinence de son mandat et évalue son efficacité à remplir son mandat.

2.1.2 Étendue générale des responsabilités et raison d'être du Comité

La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque et du maintien de principes et conventions appropriés en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière ainsi que de contrôles internes et procédures en vue d'assurer la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables.

Les auditeurs externes sont responsables de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de l'audit des états financiers annuels et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque et de la révision de l'information financière trimestrielle.

La raison d'être du Comité est de revoir la pertinence et l'efficacité de ces activités et d'aider le conseil dans son rôle de surveillance :

- i) de l'intégrité des états financiers de la Banque;
- ii) des compétences et de l'indépendance des auditeurs externes;
- iii) du rendement de la fonction d'audit interne et des auditeurs externes de la Banque;
- iv) de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes;
- v) du respect par la Banque des exigences légales et réglementaires.

Le Comité est aussi responsable de la préparation de tout rapport du Comité dont l'inclusion dans la circulaire de la direction annuelle de la Banque est requise ou que le conseil choisit volontairement d'inclure.

Le Comité se réunit chaque trimestre financier, ou plus souvent à son gré si les circonstances l'indiquent, afin de discuter avec la direction des états financiers audités annuels et des états financiers trimestriels.

2.1.3 Responsabilités particulières

a) Documents et rapports

Le Comité revoit :

- i) avant qu'ils ne soient examinés et approuvés par le conseil et rendus publics : le rapport annuel de la Banque, qui comprend les états financiers audités annuels; les états financiers trimestriels de la Banque; la notice annuelle; les rapports de gestion trimestriels et annuels ainsi que les communiqués de presse annonçant les résultats;
- ii) les types de renseignements financiers et d'indications sur les résultats fournis et les types de présentations faites aux analystes et aux agences de notation et s'assure, à sa satisfaction, que des procédures appropriées sont en place pour examiner l'information financière communiquée au public par la Banque qui provient ou est tirée de ses états financiers et vérifie régulièrement le caractère adéquat de ces procédures;
- iii) les relevés et états que pourrait spécifier le surintendant des institutions financières et les autres documents et rapports d'information périodique qui pourraient être exigés en vertu de la législation applicable;
- iv) les placements ou opérations susceptibles de nuire à la bonne situation financière de la Banque et portés à son attention par les auditeurs externes ou un dirigeant de la Banque;
- v) les prospectus se rapportant à l'émission de titres de la Banque;
- vi) un rapport annuel sur tout litige susceptible d'avoir une incidence considérable sur les états financiers;
- vii) un rapport annuel émanant du chef de la conformité et portant sur des questions de conformité à la réglementation.

b) Contrôle interne

Le Comité doit :

- i) requérir de la direction qu'elle mette en place et maintienne en vigueur des mécanismes appropriés de contrôle interne, dont des contrôles internes à l'égard de l'information financière et visant à prévenir et à détecter la fraude et les erreurs;
- ii) revoir, évaluer et approuver les mécanismes de contrôle interne et rencontrer le chef de l'audit interne et la direction dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité de ces mécanismes de contrôle interne et d'obtenir régulièrement l'assurance raisonnable que l'organisation est sous contrôle;
- iii) recevoir des rapports du chef de la direction et du chef des finances relativement à l'existence de toute déficience ou faiblesse importante dans la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière qui pourrait, selon toute probabilité raisonnable, avoir un effet défavorable sur la capacité de la Banque d'enregistrer, de traiter, de résumer et de présenter les données financières et relativement à toute fraude, grave ou non, mettant en cause la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque;
- iv) revoir et approuver la politique de la Banque en matière d'information financière et revoir les rapports sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information financière de la Banque;
- v) passer en revue l'attestation du chef de la direction et du chef des finances et le processus d'attestation, y compris les attestations concernant la conception et l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information financière et le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Banque, ainsi que l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels de la Banque.

c) Surveillance des fonctions de contrôle indépendantes

Le Comité surveille les fonctions de finances, de conformité et d'audit interne afin de s'assurer de l'indépendance de ces fonctions à l'égard des entreprises pour lesquelles elles exercent leurs activités.

En ce qui trait à la fonction de finances, le Comité :

- i) revoit et approuve la nomination ou le départ du chef des finances;
- ii) revoit et approuve de façon régulière le mandat du chef des finances et de la fonction de finances;
- iii) revoit et approuve de façon régulière la structure organisationnelle de la fonction de finances;
- iv) revoit et approuve annuellement le budget et les ressources de la fonction;
- v) évalue annuellement l'efficacité du chef des finances et de la fonction de finances;
- vi) revoit de façon périodique les résultats des examens indépendants sur la fonction de finances.

En ce qui trait à la fonction de conformité, le Comité :

- i) revoit et approuve la nomination ou le départ du chef de la conformité;
- ii) revoit et approuve de façon régulière le mandat du chef de la conformité et de la fonction de conformité;
- iii) revoit et approuve de façon régulière la structure organisationnelle de la fonction de conformité;
- iv) revoit et approuve annuellement le budget et les ressources de la fonction;
- v) évalue annuellement l'efficacité du chef de la conformité et de la fonction de conformité;
- vi) revoit de façon périodique les résultats des examens indépendants sur la fonction de conformité.

En ce qui trait à la fonction d'audit interne, le Comité :

- i) revoit et approuve la nomination ou le départ du chef de l'audit interne;
- ii) revoit et approuve de façon régulière le mandat du chef de l'audit interne et de la fonction d'audit interne;
- iii) revoit et approuve de façon régulière la structure organisationnelle de la fonction d'audit interne;
- iv) revoit et approuve annuellement le budget et les ressources de la fonction;
- v) évalue annuellement l'efficacité du chef de l'audit interne et de la fonction d'audit interne;
- vi) revoit de façon périodique les résultats des examens indépendants sur la fonction d'audit interne.

d) Auditeur interne

Le Comité :

- i) rencontre le chef de l'audit interne afin d'examiner les résultats des activités d'audit interne, y compris les questions d'importance portées à l'attention de la direction par la fonction d'audit interne et les réponses de la direction ou les correctifs apportés par celle-ci;
- ii) rencontre le chef de l'audit interne pour examiner le statut des faiblesses décelées dans le contrôle;
- iii) revoit les déclarations du chef de l'audit interne, en fonction du travail d'audit effectué, sur le caractère adéquat des systèmes de contrôle interne de la Banque et le degré de conformité à ceux-ci;
- iv) examine avec le chef de l'audit interne toutes les questions qui peuvent être soulevées par ce dernier, y compris les difficultés rencontrées par la fonction d'audit interne, comme l'étendue de l'audit, l'accès à l'information et la restriction des effectifs.

e) Auditeurs externes

Le Comité a le pouvoir et la responsabilité de recommander la nomination ainsi que la révocation de la nomination de tout cabinet d'experts-comptables enregistré (y compris les auditeurs externes) engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, ainsi que de fixer sa rémunération, sous réserve des pouvoirs conférés aux actionnaires par la *Loi sur les banques*. Le Comité a la responsabilité de la surveillance des travaux de chacun de ces cabinets de comptabilité, y compris la résolution des désaccords entre la direction et le cabinet de comptabilité au sujet de la présentation de l'information financière, et chacun de ces cabinets relève directement du Comité. Le Comité :

- i) rencontre les auditeurs externes afin de revoir le plan d'audit annuel, les résultats de l'audit, leur rapport sur le rapport annuel et les relevés et opérations dont il est question au paragraphe 194(3) de la *Loi sur les banques* ainsi que le rapport devant être fourni au Comité par les auditeurs externes aux termes de la Rule 2-07 du Regulation S-X de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et d'en discuter;
- ii) détient l'autorité exclusive pour approuver tous les honoraires et modalités liés aux missions d'audit ainsi que la prestation de tous les services non liés à l'audit permis par la loi que les auditeurs externes doivent fournir à la Banque et les modalités s'y rattachant, cette approbation devant être donnée de façon expresse ou conformément à des politiques et des procédures d'approbation préalable adoptées par le Comité;
- iii) examine avec les auditeurs externes toute question pouvant être soulevée par ces derniers, y compris les problèmes ou difficultés se rapportant à l'audit, comme les restrictions imposées à l'égard de leurs activités d'audit ou de l'accès à l'information demandée, ainsi que les réponses de la direction;
- iv) examine annuellement avec les auditeurs externes leurs compétences, leur indépendance et leur objectivité, y compris les déclarations écrites officielles délimitant toutes les relations entre les auditeurs externes et la Banque qui pourraient avoir une incidence sur cette indépendance et cette objectivité;
- v) discute avec les auditeurs externes et la direction des états financiers audités annuels et des états financiers trimestriels, y compris l'information présentée dans les rapports de gestion annuels et trimestriels;
- vi) examine les politiques d'embauche à l'égard des associés et salariés et des anciens associés et salariés des auditeurs externes actuels et antérieurs;
- vii) examine et évalue les compétences, le rendement et l'indépendance de l'associé du cabinet d'auditeurs externes responsable de la mission auprès de la Banque et discute du moment et de la procédure appropriés pour la rotation de l'associé responsable de la mission, des associés de référence et de tout autre associé actif membre de l'équipe de mission;
- viii) au moins une fois l'an, obtient et examine un rapport fourni par les auditeurs externes décrivant : les procédés internes de contrôle de la qualité mis en œuvre par les auditeurs externes; dans la mesure permise en vertu du processus d'examen pertinent, toute question importante soulevée soit au cours du dernier examen interne du contrôle de la qualité, ou du dernier contrôle par les pairs, des auditeurs externes, soit à l'occasion d'une enquête par les autorités gouvernementales ou professionnelles, dans les cinq années précédentes, relativement à un ou plusieurs audits indépendants effectués par les auditeurs externes, et les mesures prises à cet égard;
- ix) tient compte de l'opinion de la direction et des auditeurs internes de la Banque dans l'évaluation des compétences, du rendement et de l'indépendance des auditeurs externes.

f) Gestion des fonds propres

Le Comité :

- i) revoit et approuve au moins une fois l'an les politiques de gestion des fonds propres recommandées par la direction;
- ii) examine régulièrement les fonds propres ainsi que les modes de gestion des fonds propres;
- iii) obtient régulièrement l'assurance raisonnable que les politiques de gestion des fonds propres de la Banque sont respectées;
- iv) comme il est prévu dans les résolutions permanentes du conseil d'administration à cet effet, peut désigner des actions comme actions privilégiées de premier rang et en autoriser l'émission et peut désigner des titres admissibles en tant qu'instruments de fonds propres de catégorie 2A et en autoriser l'émission en vertu des lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres publiées par le surintendant des institutions financières;
- v) dans le cadre de l'exercice du pouvoir délégué à la haute direction d'autoriser et d'approuver l'émission de titres secondaires de la Banque, examine et approuve le projet de document d'information sur les titres (*Draft Securities Disclosure Document*) comme il est prévu dans la résolution permanente du conseil d'administration à cet effet.

g) Autres

- i) Le Comité discute des questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements importants dans le choix ou l'application des principes comptables par la Banque, les analyses préparées par la direction ou les auditeurs externes énonçant les questions importantes de présentation de l'information financière et les jugements appliqués en rapport avec la préparation des états financiers, y compris les analyses de l'incidence sur les états financiers d'autres méthodes d'application des principes comptables généralement reconnus du Canada et des États-Unis, de nouvelles mesures réglementaires et comptables et de structures hors bilan;
- ii) Le Comité met en place des procédures en vue de la réception, de la conservation, du traitement et de la résolution des plaintes reçues par la Banque au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit de même que des procédures permettant aux employés de soumettre en toute confidentialité, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- iii) Le Comité revoit et commente tout rapport portant sur des violations importantes qui lui est soumis par les conseillers juridiques de la Banque aux termes des règles de responsabilité professionnelle des avocats de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, de la politique en matière de présentation de rapports des avocats de la Banque ou autrement;
- iv) Le Comité discute des principaux risques financiers auxquels la Banque est exposée et des mesures prises par la direction pour contrôler ces risques;
- v) Sous réserve des lois applicables à la filiale concernée, le Comité peut exercer pour la filiale et en son nom les fonctions de Comité d'audit de la filiale.

ANNEXE D – POLITIQUES ET PROCÉDURES D’APPROBATION PRÉALABLE

POLITIQUES ET PROCÉDURES

D’APPROBATION PRÉALABLE DES SERVICES

FOURNIS PAR DES CABINETS D’EXPERTS-COMPTABLES

(EN VIGUEUR LE 14 OCTOBRE 2010)

Mandat

1. Le mandat du Comité d’audit établi par le conseil d’administration lui confère l’autorité et lui attribue la responsabilité, entre autres choses, d’approuver au préalable l’ensemble des services d’audit et autres services non liés à l’audit permis par la loi qui doivent être fournis par les auditeurs externes, ainsi que tous les services d’audit, d’examen ou d’attestation fournis par tout autre cabinet d’experts-comptables. Cette approbation doit être donnée de façon expresse ou conformément à des politiques et à des procédures d’approbation préalable adoptées par le Comité.

Objet

2. Ces politiques et procédures ont pour objet :
 - a) de définir les méthodes qui doivent être suivies par le Comité d’audit relativement à l’approbation préalable de la prestation à la Banque et à ses filiales de services d’audit, d’examen et d’attestation par tout cabinet d’experts-comptables;
 - b) de définir les méthodes qui doivent être suivies par le Comité d’audit relativement à l’approbation préalable de la prestation, à la Banque et à ses filiales par les auditeurs externes de la Banque et leurs sociétés affiliées (les « auditeurs »), de services non liés à l’audit qui n’ont pas d’incidence sur l’indépendance des auditeurs en vertu des lois et des normes professionnelles applicables, y compris les règles de l’Institut Canadien des Comptables Agréés, du Public Company Accounting Oversight Board (le « PCAOB »), des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis;
 - c) d’exposer les procédures qui ont été élaborées afin de s’assurer que tous les services devant être fournis par les auditeurs ainsi que tous les services d’audit, d’examen et d’attestation devant être fournis par tout autre cabinet d’experts-comptables ont été dûment autorisés et approuvés au préalable par le Comité d’audit, et que le Comité est mis au courant de chaque service offert dans les plus brefs délais;
 - d) de veiller à ce que les responsabilités assignées au Comité d’audit en vertu de la loi applicable ne soient pas déléguées à la direction.

Approbation requise pour des services d’audit et des services non liés à l’audit

3. Le Comité d’audit doit donner son approbation préalable à toute mission de services effectuée par des auditeurs retenus par :
 - a) la Banque; ou
 - b) l’une de ses filiales.
4. Le Comité d’audit doit donner son approbation préalable à toute mission de services d’audit, d’examen ou d’attestation par un cabinet d’experts-comptables effectuée pour :
 - a) la Banque; ou
 - b) l’une de ses filiales.

5. Le Comité d'audit doit donner la preuve de son approbation préalable au moyen d'une résolution ou en exerçant le pouvoir qui lui a été délégué selon les présentes politiques et procédures.
6. Le sens du terme « filiale » est celui qui est défini dans la Rule 1-02(x) du Regulation S-X de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. La Banque considère à titre de « filiale » toute entité qu'elle doit consolider en vertu des PCGR des États-Unis.
7. Aux fins des présentes politiques et procédures et de toute approbation préalable :
 - a) Les « services d'audit » comprennent les services faisant partie intégrante du processus d'audit ainsi que toute activité constituant une procédure nécessaire utilisée par le cabinet comptable afin de formuler une opinion sur les états financiers et le contrôle interne à l'égard de l'information financière, comme l'exigent les normes d'audit applicables (les « NAA »), y compris les examens techniques exécutés afin d'exercer un jugement en audit sur des questions comptables complexes.
 - b) Le terme « services d'audit » a une portée plus générale que les services strictement requis pour exécuter un audit en vertu des NAA et comprend entre autres :
 - i) l'émission de lettres d'accord présumé et de consentements liés aux placements de titres;
 - ii) l'exécution d'audits prévus par la loi au Canada et à l'étranger;
 - iii) la prestation des services d'attestation prescrits en vertu d'une loi ou d'un règlement;
 - iv) les services relatifs à la préparation et à l'examen des documents déposés auprès du Bureau du surintendant des institutions financières, des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, de la Securities and Exchange Commission, du Board of Governors of the Federal Reserve Board et d'autres organismes de réglementation ayant le pouvoir de réglementer les activités de la Banque et de ses filiales, ainsi que les réponses aux commentaires émanant de ces organismes de réglementation.
 - c) Les services « liés à l'audit » correspondent à la certification (p. ex. les services de contrôle préalable) et aux services connexes qui sont normalement effectués par le cabinet comptable principal, qui ont un lien raisonnable avec l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit » aux fins de la divulgation de l'information.

Les « services liés à l'audit » comprennent :

- i) l'audit des régimes d'avantages sociaux des employés, y compris l'audit des régimes de retraite;
- ii) la diligence raisonnable dans le cadre de regroupements et d'acquisitions d'entreprises;
- iii) les services d'experts-conseils et les audits dans le cadre d'acquisitions, y compris l'évaluation du traitement comptable des opérations proposées;
- iv) l'examen des contrôles internes;
- v) les services d'attestation qui ne sont pas prescrits par une loi ou un règlement;
- vi) les services d'experts-conseils relatifs à la comptabilité financière et aux normes de présentation de l'information financière.

Les audits opérationnels non financiers ne constituent pas des services « liés à l'audit ».

- d) Les « services d'examen » s'appliquent aux états financiers non audités et consistent en la prise de renseignements et en l'exécution de procédés analytiques qui fournissent au cabinet comptable une base raisonnable pour exprimer une assurance modérée qu'aucune modification importante ne doit être apportée à ces états financiers afin qu'ils soient conformes aux PCGR ou, le cas échéant, à tout autre ensemble de règles comptables.

- e) Les services « d'attestation » correspondent aux missions en vertu desquelles le cabinet comptable émet un rapport de révision, d'examen ou portant sur des procédures convenues relativement à un sujet donné, ou encore formule une assertion à propos d'un sujet dont la responsabilité incombe à une autre partie. Les exemples de sujets traités dans le cadre d'une mission d'attestation comprennent : les révisions (c.-à-d. les audits) de prévisions et de projections financières; les examens de l'information financière pro forma; la production d'un rapport portant sur le contrôle interne exercé sur l'information financière de la société et la vérification du respect des arrangements contractuels ou des lois et règlements.

Délégation de pouvoirs

- 8. Le Comité d'audit peut, à l'occasion, déléguer à un ou à plusieurs de ses membres « indépendants » (selon le sens consigné dans la loi, les règles ou les politiques applicables d'une commission des valeurs mobilières ayant compétence en la matière et de la NYSE) le pouvoir de donner une approbation préalable de temps à autre pour :
 - a) des services d'audit, d'examen ou d'attestation qui doivent être fournis par un cabinet d'experts-comptables (y compris les auditeurs) et qui n'ont pas déjà été approuvés par le Comité;
 - b) des services autorisés non liés à l'audit qui doivent être fournis par les auditeurs et qui n'ont pas été autrement approuvés par le Comité;
 - c) des modifications quant à l'étendue des missions approuvées au préalable et quant aux honoraires estimatifs maximaux liés à des missions qui ont été préalablement approuvées par le Comité.
- 9. Les membres exerçant ce pouvoir délégué doivent, à la prochaine réunion du Comité d'audit prévue au calendrier, présenter un rapport sur tous les services préalablement approuvés en vertu de ce pouvoir qui leur a été délégué depuis la dernière réunion prévue normalement au calendrier.
- 10. Les membres exerçant le pouvoir délégué doivent donner la preuve de leur approbation en signant un acte qui décrit la mission de façon raisonnablement détaillée ou en signant une lettre de mission dans laquelle se trouve une telle description.
- 11. De plus, les membres exerçant le pouvoir délégué peuvent procéder de vive voix à l'approbation préalable d'une mission, dans la mesure où cette approbation orale est consignée par écrit dans les plus brefs délais. L'approbation écrite, qui peut être transmise par télécopieur ou par courrier électronique, doit décrire la mission de façon raisonnablement détaillée.

Responsabilités des auditeurs externes

- 12. Afin d'étayer le processus d'indépendance, les auditeurs externes doivent :
 - a) confirmer, dans la lettre de mission, que l'exécution du travail n'aura pas d'incidence sur l'indépendance;
 - b) convaincre le Comité d'audit que leur cabinet a en place des politiques et des processus internes étendus visant à assurer le respect, à l'échelle mondiale, des exigences en matière d'indépendance, y compris des mesures étoffées de suivi et de communication;
 - c) fournir au Comité des communications et des confirmations régulières quant au statut d'indépendance;
 - d) soumettre à l'approbation du Comité un document présentant de façon détaillée l'étendue des services liés à chacun des audits qui doivent être exécutés ainsi qu'une description détaillée des services non liés à l'audit, et ce, pour chaque mission d'audit annuel;

- e) utiliser le numéro de contrôle attribué pour chaque facturation d'honoraires ainsi que pour toute correspondance et fournir un rapport trimestriel détaillé des honoraires;
- f) renouveler le certificat obtenu du Conseil canadien sur la reddition de comptes ainsi que leur enregistrement auprès du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis;
- g) réviser leur plan de rotation de l'associé responsable et en aviser le Comité annuellement.

Missions

13. En règle générale, le Comité n'approuve pas au préalable un service qui doit être rendu par un cabinet comptable dans un délai de plus de un an.
14. Les missions ne sont pas considérées comme renouvelables et peuvent ne pas être répétées d'un exercice à l'autre.
15. Tous les services d'audit et autres services non liés à l'audit qui doivent être fournis par les auditeurs ainsi que tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation qui doivent être fournis par tout autre cabinet d'experts-comptables doivent l'être sur le fondement d'une lettre de mission qui présente les caractéristiques suivantes :
 - a) est présentée par écrit et signée par les auditeurs ou le cabinet d'experts-comptables;
 - b) précise les services particuliers qui doivent être fournis;
 - c) précise la période à laquelle les services seront fournis;
 - d) précise les honoraires maximaux à verser;
 - e) dans le cas de missions effectuées par des auditeurs, comprend une confirmation, de la part des auditeurs, que les services en question ne font pas partie d'une catégorie de services dont la prestation aurait une incidence sur leur indépendance en vertu des lois applicables et des normes d'audit généralement reconnues du Canada et des États-Unis.
16. Avant de signer et de transmettre une lettre de mission au nom de la Banque ou d'une filiale et avant d'autoriser le début d'une mission, la direction doit :
 - a) obtenir une lettre de mission qui correspond aux dispositions précédentes;
 - b) confirmer que les services sont décrits de façon précise et raisonnablement détaillée dans la lettre de mission;
 - c) obtenir confirmation, de la part des auditeurs, qu'ils ont effectué une analyse visant à étayer leur conclusion à l'effet que la prestation des services n'aura aucune incidence sur leur indépendance;
 - d) dans le cadre de missions liées à la prestation de services autres que d'audit et liés à l'audit, obtenir de l'avocat-conseil de la Banque la confirmation que la prestation des services n'aura aucune incidence sur l'indépendance;
 - e) vérifier si la prestation des services a été expressément approuvée par le Comité d'audit ou par un de ses membres conformément aux pouvoirs délégués par le Comité.

Toutes les lettres de mission conclues en vertu des présentes politiques et procédures doivent être mises à la disposition du Comité d'audit.

Services fiscaux

17. Le Comité d'audit, de même que tout membre dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, doit évaluer au cas par cas la prestation de services fiscaux par les auditeurs.
18. Le Comité d'audit ne peut accorder une approbation préalable, et aucun membre du Comité d'audit ne peut exercer de pouvoirs délégués pour engager les auditeurs à fournir des services fiscaux à la Banque ou à l'une de ses filiales :
- a) afin de représenter la Banque ou l'une de ses filiales devant la cour de l'impôt ou tout autre tribunal;
 - b) si la prestation de tels services est interdite, comme il est indiqué à l'article 22 des présentes politiques et procédures; ou
 - c) relativement à la promotion, à la planification ou à la formulation d'opinions en faveur du traitement fiscal 1) d'une opération assujettie à des conditions de confidentialité et pour laquelle des honoraires ont été versés ou seront versés par la Banque ou 2) d'une opération qui avait d'abord été recommandée, directement ou indirectement, par le comptable et dont l'objectif est en grande partie l'évitement fiscal, à moins qu'il ne soit au moins plus probable qu'improbable que le traitement fiscal proposé soit permis en vertu des lois fiscales applicables.
19. Le Comité d'audit ne peut accorder une approbation préalable, et aucun membre du Comité d'audit ne peut exercer de pouvoirs délégués pour engager les auditeurs à fournir des services fiscaux à une personne responsable de la surveillance des finances à la Banque ou à un membre de la famille immédiate de cette personne, à l'exception de ce qu'autorisent les règles du PCAOB.

Autres services non liés à l'audit

20. Le Comité d'audit, de même que tout membre dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, doit évaluer au cas par cas la prestation par les auditeurs des autres services non liés à l'audit (les services non liés à l'audit autres que les services liés à l'audit et les services fiscaux, y compris les services non liés à l'audit relatifs au contrôle interne, aux services de reprise des activités et au contrôle diligent ou les services relatifs aux lettres d'accord présumé exigés par la loi ou habituellement offerts par les experts-comptables d'un émetteur au Royaume-Uni, aux frais de l'émetteur, en vertu d'une lettre d'accord conclue entre un expert-comptable, l'émetteur et un prêteur ou un courtier en valeurs mobilières). Toute approbation de services non liés à l'audit relatifs au contrôle interne doit d'abord avoir fait l'objet d'une discussion avec les auditeurs au sujet de l'incidence possible des services en question sur l'indépendance, comme l'exigent les règles du PCAOB.

Services à valeur ajoutée

21. Le Comité d'audit reconnaît et accepte que les auditeurs puissent fournir à l'occasion, sans charge ni engagement, des services à valeur ajoutée à la Banque et à ses filiales autres que dans le cadre d'une mission des auditeurs. De tels services à valeur ajoutée peuvent comprendre des sondages, des séances d'information, des études d'étalonnage, ainsi que la supervision, à titre d'observateur indépendant, d'un tirage au sort effectué dans le cadre d'un concours. Ayant la responsabilité de superviser l'ensemble des relations entre la Banque et les auditeurs, le Comité d'audit reçoit et examine des rapports périodiques préparés par la direction et les auditeurs, qui fournissent des exemples représentatifs de la prestation de tels services.

Services interdits

22. Le Comité d'audit ne peut accorder une approbation préalable, et aucun membre du Comité d'audit ne peut exercer de pouvoirs délégués, pour engager les auditeurs à fournir quelque service que ce soit, y compris des services fiscaux et des services de reprise des activités, i) qui prévoit un arrangement relatif aux dépenses imprévues ou à une commission ou ii) qui nécessite que les auditeurs fournissent l'un ou l'autre des services non liés à l'audit indiqués au paragraphe (c)(4) de la Rule 2-01 du Regulation S-X de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, notamment :
- a. fournir des services de tenue de livres ou d'autres services liés aux livres comptables ou aux états financiers de la Banque ou de ses filiales,
 - b. fournir des services de conception et de mise en œuvre de systèmes d'information financière à la Banque ou à ses filiales,
 - c. fournir des services actuariels à la Banque ou à ses filiales,
 - d. fournir des services d'impartition de l'audit interne à la Banque ou à ses filiales,
 - e. fournir des services de ressources humaines à la Banque ou à ses filiales,
 - f. fournir des services de courtier ou de conseiller en placement ou des services bancaires d'investissement à la Banque ou à ses filiales,
 - g. assumer des fonctions de gestion pour la Banque ou pour ses filiales,
 - h. auditer leur propre travail relativement à la Banque ou à ses filiales,
 - i. fournir des services d'évaluation, des rapports sur les apports en nature et des avis sur le caractère équitable à la Banque ou à ses filiales,
 - j. jouer un rôle de défenseur d'intérêts particuliers pour la Banque ou pour ses filiales,
 - k. fournir des services juridiques à la Banque ou à ses filiales,
 - l. fournir des services qui font partie des « services d'experts » interdits par la loi applicable à la Banque ou à ses filiales, ou
 - m. fournir des services à la Banque ou à ses filiales qui, autrement, auraient une incidence sur leur indépendance en vertu de la réglementation applicable.

Aux fins des services interdits énumérés à l'article 22 qui précède, le terme « filiale » comprend toute entité que la Banque comptabilise à la valeur de consolidation en vertu des PCGR des États-Unis et qui représente une valeur importante pour la Banque. Le Comité d'audit ne peut donc pas accorder d'approbation préalable pour la prestation, par les auditeurs, des services interdits énumérés ci-dessus à ces entités.

Communication de rapports au Comité d'audit en temps opportun

23. La direction doit fournir au Comité d'audit un rapport écrit trimestriel portant sur les services ayant été fournis et sur les honoraires connexes, à la réunion du Comité prévue au calendrier qui suit la fin de chaque trimestre.

Aucune délégation de pouvoirs à la direction

24. Aucun élément des présentes politiques et procédures ne doit être interprété comme une délégation des responsabilités du Comité d'audit à la direction en vertu de la loi applicable.

Date d'entrée en vigueur

25. Ces politiques et procédures modifiées sont en vigueur à partir du 14 octobre 2010.

Devoir de divulgation

26. La Banque doit divulguer ses politiques et procédures dans ses dépôts périodiques d'information, comme l'exige la loi applicable.

Examen

27. Le Comité d'audit doit examiner et réévaluer la pertinence de ces politiques et procédures sur une base semestrielle.